

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : subvention ASI

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 74
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 22/01/2023
Réuni le : 01/02/2023
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

l'affectation de la subvention ASI 2022-2023 d'un montant de 2800 € pour les aides à l'internat validées en commission fonds social

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Commun d'Appui aux Politiques Pédagogiques et Educatives

Lille, le 6 décembre 2022

Service Commun d'Appui aux
Politiques Pédagogiques et Educatives
Bureau des politiques pédagogiques
et partenariales – SCAPPE –B3P
Dossier : SCAPPE/B3P-2022-8631/NC
Affaire suivie par : Nathalie Courtois
Tél : 03 20 15 63 99
Mél : ce.scappe-b3p@ac-lille.fr

La rectrice de région académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des universités

144 rue de Bavay
59000 Lille

à

Madame ou Monsieur le chef d'établissement
Lycée polyvalent V. Labbé
La Madeleine

Objet : notification de crédits au titre de l'aide académique à l'internat 2022/2023.

Code activité : 16FS

Référence : recensement des élèves bénéficiaires en 2022/2023

En référence au courrier du 23/05/2022 portant campagne d'attribution de l'aide académique à l'internat au titre de l'année scolaire 2022/2023, vous avez fait parvenir à mes services un recensement d'élèves internes et/ou internes hébergés de votre établissement pour lesquels cette aide est sollicitée.

Une dotation théorique a été calculée par mes services, sur la base du budget académique disponible. Cette dotation s'élève pour votre établissement à **2 800€** pour l'année scolaire 2022/2023.

Je vous informe que cette somme est à mobiliser sur les réserves de fonds social de l'établissement.

Je vous rappelle que l'aide académique est attribuée au bénéfice des seuls élèves internes et internes hébergés relevant de l'enseignement scolaire pour lesquels une aide spécifique à l'internat a été sollicitée. A titre exceptionnel, le bénéfice de cette aide pourra être étendu à des élèves dont la situation aura été portée à votre connaissance postérieurement à la campagne de recensement. Vous voudrez bien, préalablement, en informer mes services.

L'aide académique vient en déduction du tarif dû par la famille en règlement des **frais d'hébergement en internat de l'année scolaire en cours**. Elle peut s'adjoindre à d'autres aides à caractère social (bourses scolaires, fonds sociaux, aide émanant des collectivités territoriales...). Pour autant, la gratuité de l'internat n'est pas envisageable, **une partie du financement doit demeurer à la charge des familles**.

L'aide académique fait l'objet d'un **suivi budgétaire spécifique** au titre du Programme 0230 "Vie de l'élève" (Code d'activité 16FS-). Les crédits non employés à l'issue de l'année scolaire font l'objet d'une déclaration lors de la prochaine campagne de recensement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'Académie,
Par délégation, le Chef du SCAPPE

Renaud CREACH

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : logement en COP

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 75
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 22/01/2023
Réuni le : 01/02/2023
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration AUTORISE :
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

-le renouvellement de la COP 1er étage numéro 10BAT L 75 M2 au profit de Monsieur LEMAIRE GREGORY pour la période du 11/07/2023 au 10/07/2024 avec un loyer de 488.25 € + 90 € d'avances pour charges. Le loyer sera réactualisé en juillet 2023.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 76
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/01/2023

Réuni le : 01/02/2023

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 8

Libellé de la délibération :

Liste des conventions signées au sein du lycée avec renouvellement ou nouvelles conventions :

Conventions liées aux projets pédagogiques 2022-2023 votés en CA : association REVES, convention de résidence d'auteurs

Convention et avenants avec le CHRU de Lille, pour le CESU 59, relative à la formation aux gestes et soins d'urgence à destination des étudiants et ses avenants.

Conventions de partenariat avec l'association le Bec et la Plume en lien avec le concours Eloquence organisé à Sciences Po Lille : 5 ateliers pédagogiques

Convention d'utilisation des locaux scolaires et leurs avenants par les associations ayant leur siège au lycée Valentine Labbe : Les profs font le mur

Convention d'hébergement à l'internat avec le lycée Aimé Césaire de Lille pour AS 2022-2023

Convention-type avec le GIP FCIP et CFA portant création d'unités de formation par apprentissage à compter du 01/01/23 et convention de participation à l'investissement des UFAs pour 2023

Convention prévue avec Nord France dans le cadre des travaux de la halle scientifique pour le remboursement d'une partie de l'abonnement et des fluides (eau, électricité) + gaz pour toute la durée des travaux

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Bertolotti

Prénom : Caroline

Signé le: 03/02/2023 08:21:36



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2022-2023

N° acte : 76

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 03/02/2023

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2023-02-03 09:28:46

Transmetteur : Ludivine Delepierre

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

- Convention et ses avenants avec la Région Hauts de France relative au financement des indemnités de stages et frais de déplacements IFSI et à l'organisation de ces formations
- Convention pour l'organisation des épreuves écrites du concours agro veto TECH PARIS avec le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- Convention de gestion administrative et financière des emplois avenir professeur avec le lycée Gustave EIFFEL d'Armentières, qui assurera la rémunération et les déclarations sociales de ces personnels
- Convention de service Cordées de la Réussite avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières, qui assurera la rémunération et les déclarations sociales des tuteurs étudiants qui interviendront dans ce projet et ses avenants
- Convention de partenariat entre notre lycée, Tête de Cordée et les ELPLE encordés pour la détermination des modalités de mise en œuvre du projet Cordées de la réussite
- Convention prévue avec Nord France dans le cadre des travaux de la halle scientifique pour le remboursement d'une partie de l'abonnement et des fluides (eau, électricité) pour toute la durée des travaux
- Convention de partenariat avec l'Auberge de jeunesse de Lille en vue d'organiser l'hébergement des étudiants la nuit du samedi au dimanche en période scolaire.
- Convention de partenariat avec le Planning familial 59 de Lille pour la mise en œuvre de séances d'animation sur le thème de la vie affective et sexuelle.
- Convention contrat de partenariat avec l'association « en mauvaise compagnie » dans le cadre du projet « préparation au grand oral » en 2022-2023
- Conventions liées aux projets pédagogiques 2022-2023 votés en CA: SOS Homophobie, imaginaire compagnie, association la cloche, ta voix créator, détournement, [association REVES](#), [convention de résidence d'auteurs](#)
- Convention de partenariat avec ENACTUS pour un projet pour les 1 AEPA, T ST2S et TASSP dans l'accompagnement de la réalisation et concrétisation de projets
- Convention lycée – école centrale de Lille- école nationale supérieure de chimie de Lille – IEMN – lycée Sainte Marie pour le programme PEI Scientifique : pour préparer les élèves à la réussite dans l'enseignement supérieur et stimuler l'ambition des élèves vers les études de haut niveau.
- Conventions d'occupation du domaine public et mise à disposition de matériel avec le Centre de simulation PRESAGE Université LILLE 2 : pour des actions de formation à destination des étudiants IFSI pris en charge par don COOP AESCFIVL
- Conventions d'utilisation des locaux scolaires et de formation en partenariat entre le lycée et l'ESPE : dans le cadre de l'enseignement du Master Métier de l'enseignement et de la formation en sciences et techniques médico-sociales mise à disposition de locaux du lycée.
- Convention de prestation de formation avec Accessi com pour une action de formation à destination des étudiants « facile à lire et à comprendre »
- Convention de partenariat avec IMPRO dans la cadre du projet biodiversité
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques TIPI pour internat via GFE dans l'optique de Op@le
- Conventions d'utilisation des locaux scolaires et de formation en partenariat entre le lycée et le centre de formation Pasteur de LILLE : dans le cadre de l'enseignement « épreuve pratique du BTS ABM : activités technologiques de biochimie, microbiologie et d'hématologie
- Convention de formation bilatérale entre le CEFIEC et le lycée dans le cadre de la formation des directeurs d'IFSI
- Convention de partenariat avec ARBS encadrant les relations pour l'achat des manuels scolaires.
- Convention de subvention ERASMUS+ pour un projet de mobilité de l'enseignement scolaire pour la période du 01/06/2020 au 31/11/2021 avec une subvention maximale de 5565€ + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus + *Climat scolaire. Bien-être. Réussite.*
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS pour la période du 01/01/2021 au 30/11/2022 avec une subvention maximale de 42 165 € pour 3 lycée : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +, convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- Convention d'exécution dans le cadre du Consortium académique PIMEN pour La convention subvention ERASMUS + 2021-1-FR01-KA121-VET-000034193 pour la période du 01/09/2021 au 30/11/2022 et son avenant de prolongation pour la période d'éligibilité
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2022-1-FR01-KA121-VET-000068507 pour la période du 01/06/2022 au 31/08/2023 avec une subvention maximale de 50 059 € pour 3 lycée : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +, convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur
- Convention de subvention ERASMUS+ 2022-1-FR01-KA131-HED-000051675 pour un projet de mobilité de l'enseignement supérieur IFSI pour la période du 01/06/2022 au 31/07/2024 avec une subvention maximale de 16650 € + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +
- Conventions de partenariat avec le service social du travail Nord de France dans le cadre d'interventions pédagogiques à destination des étudiants d IFSI dans le cadre de leur UE « rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité »
- Conventions – contrat de cession avec la Belle Histoire dans le cadre de représentations de spectacle pour les AS et IFSI
- Conventions de partage du Projet ASSURE avec le groupe hospitalier LOOS HAUBOURDIN
- Conventions diverses dans le cadre des actions menées par le biais du Campus ALS avec divers partenaires et valorisation des partenaires / Conventions diverses dans le cadre du projet PIA
- Convention avec le Groupement d'intérêt Public « FORINVAL » de l'académie d'AMIENS ayant pour objet de définir les échanges financiers et administratifs entre le GIP et le lycée, établissement support du CAMPUS ALS
- Convention avec la Région HDF relative au versement forfaitaire pour la mise en œuvre des actions, dépenses d'animation et d'ingénierie du CAMPUS ALS

- Convention avec le CH Oscar LAMBRET pour la prise en charge financière des frais inhérents à la formation IMRT pour le personnel du CH / 15 € par heure de formation et 10 € par heure de suivi
- Convention Cadre de coopération entre le Centre Oscar Lambret de Lille et le lycée Valentine Labbé précisant les modalités de coopération concernant la formation IMRT : durée de 5 ans renouvelable par avenant jusque sept 2024.
- Conventions de formation professionnelle avec le CH TOURCOING – CIFASSIH sur le thème de Ethique et VIH , le thème de prise en charge soignante des personnes vivant avec le VIH, et aspects sociaux et ETP
- **Convention et avenants avec le CHRU de Lille, pour le CESU 59, relative à la formation aux gestes et soins d'urgence à destination des étudiants et ses avenants.**
- Convention avec l'Université de Droit et de la santé de Lille pour des bilans de santé des étudiants 1ere année BTS BIOAC, BIO TABM, IMRT
- Conventions Cadre avec Université et Rectorat et conventions d'applications >>> convention Lycée / Université > CPGE/Licence, convention Lycée / Université > LEGT préparant aux baccalauréats technologiques et IUT, convention Lycée / Université > STS/Université, convention Lycée / EPCSCP, convention Lycée / Universités > LEGT préparant aux BTS et avenants aux conventions d'application définissant les modalités d'inscription à l'Université et les modalités de rétrocession
- Convention de partenariat pédagogique avec l'Université de Lille 2, relative à l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique.
- Convention d'attribution d'un droit de publication sur le portail du CDI géré avec E sidoc.
- Conventions de partenariat pour l'organisation d'un stage de formation B.A.F.A. avec l'association Régionale Nord-Pas-de-Calais des C.E.M.E.A
- **Conventions de partenariat avec l'association le Bec et la Plume en lien avec le concours Eloquence organisé à Sciences Po Lille : 5 ateliers pédagogiques**
- Conventions de partenariat avec la SOLFA dans le cadre de TP obligatoires pour étudiants IFSI sur le thème des violences faites aux femmes
- Convention de partenariat avec Aroéven dans le cadre d'une formation des élèves dans le but de promouvoir le vivre ensemble
- Convention de partenariat avec l'association sportive du lycée Valentine Labbé fixant les conditions d'attribution d'un don du lycée destiné à financer le fonctionnement de l'AS
- Conventions de partenariat avec Les Petits frères des pauvres et L'accueil Parents et enfants Les Cerisiers de l'EPDSAE dans le cadre d'actions professionnelles pour les BTS ESF dont le thème est la lutte contre l'isolement et la mise en œuvre d'actions intergénérationnelles
- Convention de formation avec IRAP SANTE pour formation 1 personnel IFSI : techniques participatives et cohésion de groupe
- Convention d'utilisation des locaux scolaires et leurs avenants par les associations ayant leur siège au lycée Valentine Labbé : COOP, AEVAL, AESCFVL, AERVL et amicale
- Convention d'utilisation et de mise à disposition d'espaces d'innovation partagée EIP avec la Région HDF
- Convention relative au financement de travaux d'urgence relevant des charges du propriétaire Région HDF
- Convention de mise à disposition du matériel utilisé par l'EMOP utilisant les locaux situés au lycée Valentine Labbé à la Madeleine à la Région Hauts de France
- Convention d'utilisation des locaux du lycée Valentine Labbé par l'EMOP pour la période de sept 2019 à sept 2024 renouvelable pour une durée égale
- Convention de groupement comptable et éventuels avenants régissant les modalités de fonctionnement entre le lycée Valentine Labbé et l'agence comptable Pasteur de Lille
- Conventions pour le CDI : avec La Compagnie La belle histoire, avec BCI Communication SARL, avec Association Rêves, avec les Clowns de l'Espoir, avec GAIA, avec le secours populaire, les Incorruptibles, l'auteur Amandine Dhée, GRDR migration, citoyenneté, développement, avec l'association Théâtre autrement, La Mijade, tout autre association dans le cadre de projet CDI
- Convention de mise en application du partenariat pour l'organisation des formations en soins infirmiers conduisant à la collation du grade de licence pour les IFSI relevant du territoire du Grand Lille et qui prévoit notamment le remboursement des frais engagés par l'université relatifs à la pédagogie et à la gestion administrative pour la période du 21/11/2016 au 20/11/2019
- Convention de partenariat avec la ville D'Armentières dans le cadre d'un projet en lien avec les BTS SP3S sur une analyse de la situation des aidants sur le territoire d'Armentières et faire des propositions d'action pour soutenir et répondre aux besoins des aidants.
- Convention de partenariat avec l'association Portières ouvertes de Villeneuve d'Ascq dans le cadre d'un projet en lien avec les BTS SP3S sur l'expérimentation et promotion de l'outil DiagSenior par les étudiants de BTS SP3S sur le territoire dans le cadre de son déploiement par l'association Portières Ouvertes pour 2021-2022
- Convention avec la société d'exploitation du centre national de la Mer à Boulogne sur Mer : objet : encourager de meilleures pratiques sur l'ensemble de la chaîne pêcheurs, distributeurs, poissonneries, restaurateurs, consommateurs, préservation de la ressource marine. Projet MR GOODFISH
- Convention transitoire de partenariat REGION- Lycée du 05/09/2006 et son avenant
- Convention cadre de partenariat et avenants avec les Universités de Lille 1, 2 et 3 dans le cadre du projet « demain l'université » afin d'approfondir le dispositif d'orientation active et ses avenants : période 2019-2021
- Convention de partenariat avec le Lycée Cousteau de Wasquehal portant organisation pédagogique, administrative et financière de la section de technicien supérieur « qualité dans les industries agroalimentaires et les bio industries » - BTS BIO QUALITE et ses avenants et convention d'accueil au SRH pour ces étudiants
- **Convention-type avec le GIP FCIP et CFA portant création d'unités de formation par apprentissage à compter du 01/01/23 et convention de participation à l'investissement des UFAs pour 2023**
- Convention de mise à disposition de matériels au profit du lycée Valentine Labbé par le GIP-FCIP au titre du CFA académique
- Convention tripartite et avenants avec AFI24 et le lycée Gustave EIFFEL d'Armentières portant création d'unité de formation par apprentissage
- Conventions annuelles de partenariat avec BGE Hauts de France pour éveil à l'esprit entrepreneurial dans le cadre de la conduite d'un projet création d'entreprise et ses avenants pour l'organisation de la journée du jury.
- Convention de partenariat avec le lycée Cousteau de Wasquehal dans le cadre du label des métiers
- Convention avec l'établissement français du sang pour la cession de produits issus du sang ou de ses composants à but non thérapeutique et convention cession tubes/tubulures d'échantillons de sang ou produits dérivés à usage non thérapeutique et ses avenants
- Convention du groupement d'établissements GRETA LILLE METROPOLE dont le lycée Gaston Berger de Lille est l'établissement support + Convention de financement et de mise à disposition d'équipement en 2022
- Convention avec le GRETA Lille Métropole relative au versement d'aide à la restauration et de premier équipement pour les apprentis du Greta dont la formation se déroule au lycée

- Conventions de prestations de service dans le cadre des formations par apprentissage de stagiaires GRETA
- Conventions de stage pour lycéens et étudiants
- Convention avec la mairie de La Madeleine pour l'utilisation des installations sportives et conventions de mise à disposition exceptionnelle de salles, convention d'apprentissage de la natation scolaire
- Convention de groupement de services avec le lycée Pays de Condé sur l'Escaut pour les services du DAIP
- Convention d'hébergement à l'internat avec des EPLE et avenants, plus particulièrement avec le lycée Pasteur de Lille, [lycée professionnel Aimé Cesaire de Lille](#)
- Convention de groupement de services et commandes + avenant 1 avec le lycée Faidherbe de Lille pour les fruits, légumes et poissons pour 2020-2022
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée d'Haubourdin pour le marché Contrôle bactériologique et suivi de l'hygiène 2019 -2021 puis 2022-2024, le marché pour vérification et entretien du désenfumage 2021-2023
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Paul DUEZ de Cambrai pour l'épicerie 2020-2021 PUIS prolongation à partir de 2022
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Colbert de Tourcoing pour les produits laitiers, ovo produits et traiteurs 2019-2021 avec avenant jusque 31/08/2022 et à compter du 01/09/2022 convention de groupement de services et de commandes avec le LP Duhamel de LOOS.
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Maurice Duhamel de Loos pour les produits laitiers, ovo produits et traiteurs à partir de sept 2022
- Convention de groupement de services et de commandes avec le lycée Voltaire de WINGLES pour les fruits et légumes frais BIO (2020-2023)
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Voltaire de WINGLES pour les fruits, légumes et poissons pour sept 2022 à aout 2025
- Convention de groupement de commandes pour la fourniture de la téléphonie fixe pour les lycée publics adhérents de la région Hauts de France (2020-2024)
- Conventions de groupement de services et commandes avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour les produits d'hygiène 2020-2022 puis pour 2023-2025 et la papeterie 2021-2022 puis pour 2023-2025
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Eugène Woillez à Montreuil pour le nettoyage des hottes du restaurant scolaire 2021-2022 puis pour la période 2023-2024
- Convention de groupement de commandes avec le lycée Louis PASTEUR de Lille pour La fourniture de viande fraîche, cuites et charcuterie à partir du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2024.
- Convention de groupement de commandes avec le lycée Louis PASTEUR de Lille pour les produits alimentaires surgelés du 01/01/2022 au 31/08/2022 puis à partir du 01/09/2022
- Convention de prestation de services avec le Groupement d'intérêt public Formation tout au long de la vie de Nancy pour la mise à disposition gracieuse de l'application informatique TRIADE relative au calcul des frais de déplacement.
- Convention d'adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat d'électricité avec la Région Nord Pas-de-Calais, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, le SDIS 59, le SDIS 62, en application de l'article 8 du code des marchés publics, le coordonnateur étant le Département du Nord. > renouvellement pour la période 2022 à 2026
- Convention d'adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat de gaz naturel à compter du 01/01/2019 dont le coordonnateur est le Conseil Départemental du Pas Calais, associant les deux conseils Départementaux du Nord et du Pas de Calais, la Région hauts de France, les deux SDIS du Nord et du Pas de Calais, les EPLE du Nord et du Pas de Calais. > renouvellement pour la période 2022 à 2026
- Protocole d'accord pour un partenariat entre Passeport Avenir et le lycée pour la CPGE TB
- Convention d'adhésion au groupement de service avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières afin de réaliser selon la paie à façon, les opérations de paie des personnels recrutés par les EPLE dans le cadre de l'assistance éducative et des contrats aidés. et à partir de mai 2016 convention adhésion de groupement de service concernant la gestion des contrats
- Convention d'adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires.
- Convention d'adhésion au centre de prévention et d'éducation pour la santé de l'institut Pasteur de Lille pour examen périodique de santé aux lycéens concernés et ses avenants
- Autorisation donnée au chef d'établissement de signer toute convention ou avenant dans l'intérêt de l'établissement et d'en rendre compte au plus proche Conseil d'Administration

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le lycée Valentine Labbé - 41 rue Paul Doumer - 59110 La Madeleine représenté par Madame Caroline Bertolotti proviseure

Et

**L'association Rêves, 65 rue Léon Trulin, 59 110 La Madeleine
Représentée par Madame Fraouti Lilia, Vice Présidente de l'association Rêves**

Article 1 : Objet de la convention

Le lycée Valentine Labbé propose une palette de formations post bac très diversifiée et accueille, de fait de nombreux étudiants de tout horizon.

Si des dispositifs ont été déployés par de nombreux acteurs depuis plusieurs mois pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire des étudiants peinent encore à satisfaire leurs besoins.

L'une des conditions pour s'épanouir et s'engager dans un parcours de formation est l'accès à des conditions socio-économiques satisfaisantes.

Aussi, depuis septembre 2021, un groupe d'élèves s'est engagé dans la conception d'un projet solidaire à destination des apprenants valentiniens dans le besoin. Des actions en cours de conception (Lab'Lépicerie - La boutique de Val) devraient être mises en place au cours de l'année scolaire pour lutter contre la précarité étudiante.

Le Lycée Valentine Labbé forme des techniciens en économie sociale familiale. Dans le cadre de ce cursus, les étudiants doivent participer à des actions professionnelles qui contribuent à renforcer les fonctions suivantes :

- Expertise et conseil technologique en vie quotidienne, organisation.
- Organisation technique de la vie quotidienne dans un service, dans un établissement
- Animation, formation dans les domaines de la vie quotidienne
- Communication professionnelle-animation d'équipe
- Participation à la dynamique institutionnelle et partenariale

L'association Rêves créée en 2011 apporte une aide alimentaire et/ou vestimentaire aux ménages en situation de précarité vivant sur le territoire Madeleinois. Elle propose également des ateliers sur différentes thématiques pour renforcer le pouvoir d'agir des

bénéficiaires. Son fonctionnement et son développement reposent sur une équipe de bénévoles investis.

De par son expertise dans le domaine la solidarité et de la lutte contre la précarité et les exclusions, l'association Rêves a accompagné l'équipe de conception du projet solidaire et se porte également volontaire pour poursuivre cette collaboration, notamment avec les enseignantes qui pilotent l'initiative.

Quant aux étudiants de BTS ESF, ils ont toutes les capacités pour répondre à des missions qui leur seront confiées par l'association Rêves dans les domaines de l'animation, la formation et la communication professionnelle.

Au vu des éléments précédemment énoncés, le lycée Valentine Labbé et l'association Rêves ayant des intérêts communs ont décidé d'élaborer une convention qui n'entraîne aucune rémunération entre les parties, ni aucune indemnité financière. Elle est rédigée dans un strict esprit de partenariat

Article 2 : Engagements du lycée Valentine Labbé

⇒ **Objectif : Permettre aux étudiants Valentiniens de contribuer à la promotion des activités de l'association Rêves tout en renforçant leurs compétences professionnelles**

Point 1- Concevoir une stratégie de communication

L'association Rêves pourra solliciter l'équipe de BTS ESF pour promouvoir l'activité de la structure. Les étudiants accompagnés par leurs professeurs pourront être chargés d'élaborer des stratégies de communication.

La commande institutionnelle devra être anticipée pour garantir le respect des délais fixés et présentée aux étudiants.

Point 2- Mettre en place des ateliers collectifs

Les étudiants de BTS ESF pourront animer de manière ponctuelle des ateliers collectifs à destination des bénéficiaires de l'épicerie sociale Rêves.

Les thématiques, publics visés et les périodes seront discutés avec les professeurs en charge de ces modules d'enseignement.

Ces ateliers pourraient se dérouler les lundis, mercredis et jeudis après-midi.

Point 3- Mettre à profit les compétences professionnelles acquises en formation pendant des périodes de stage

Des étudiants de BTS ESF pourront mettre à profit et renforcer leurs compétences professionnelles acquises en cours de formation pendant une période de stage de 6 à 7 semaines sur les périodes suivantes : Mi-Juillet, décembre -Février. Sur chaque période, il a été convenu que 2 étudiants maximums seraient accueillis.

Article 3 : Engagements de l'association Rêves

⇒ **Objectifs : Soutenir les étudiants les plus précaires et contribuer à la concrétisation du projet social**

Point 1 : Permettre l'accès à l'épicerie sociale pour les étudiants Valentiniens en situation précaire

Selon un RAV (reste à vivre) défini par l'association Rêves, les étudiants Valentiniens en situation de grande précarité pourront être orientés vers la structure par l'équipe éducative du lycée. Une prise en charge de 3 mois pourra leur être proposée avec un renouvellement possible.

Point 2 : Participer au développement des activités associées au projet social

Si le projet social imaginé par les élèves se concrétise l'association Rêves s'engage à proposer, de manière ponctuelle, des denrées sèches en fonction de ses stocks disponibles. Par ailleurs, l'association Rêves propose également de créer des échanges de vêtements si une action de seconde main se met en place au lycée Valentine Labbé.

Article 4 : Durée de la convention

Cette présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023. Celle-ci pourra faire l'objet d'un renouvellement lors d'une réunion de bilan fixé à la demande de l'une ou de l'autre des parties, permettant de faire le point sur les engagements passés et à venir.

Toute difficulté survenue au cours de la collaboration doit être portée à la connaissance de tous les intéressés afin d'être étudiée en étroite concertation et résolue au plus vite.

Article 5 : Confidentialité

Dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre de l'objet de la présente convention, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée :

Par le Chef d'établissement à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public par lettre recommandée adressée à l'association Rêves.

Par l'association Rêves par lettre recommandée adressée à la direction du Lycée sous un délai de quinze jours.

Article 7 : Assurances

La structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle est engagée. Le lycée contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de sa période de formation en milieu professionnel. Les étudiants se rendront à l'association rêves par leurs propres moyens et sous leur propre responsabilité

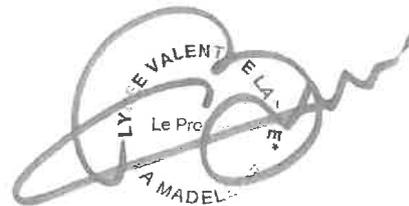
Article 9 : Dispositions finales

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, acceptée et signée par les parties intéressées.

Le 11/01/23.

Le lycée Valentine Labbé

C. Bertolotti, proviseure



L'association Rêves

L. Fraouti, Vice-présidente de l'association rêves.

Convention de résidences d'auteurs à l'École

Entre les soussignés :

« *LYCEE VALENTINE LABBE* »

Adresse : 41 Rue Paul Doumer

Code Postal : 59110 LA MADELEINE

Académie : LILLE

Téléphone : 03/20/63/02/63

E-mail : ce.0590122m@ac-lille.fr

Représentée par : « *Caroline BERTOLOTTI* »,

Ci-après dénommé l'école ou l'établissement scolaire, d'une part,

et

« *Madame Sandra GIRAUD* »

dit « *Pseudonyme* » (le cas échéant)

Demeurant au :

Téléphone :

E-mail :

Ci-après dénommé l'auteur,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la résidence :

La bourse de résidences d'auteurs à l'École a pour objet d'attribuer une rémunération à un auteur de livres invité en résidence par une école ou un établissement scolaire situé sur le territoire français pour lui permettre de participer à un programme de rencontres autour de son œuvre tout en poursuivant son travail personnel de création. Cette résidence s'inscrit dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire, notamment un projet lié à la lecture, impliquant si possible plusieurs professeurs et plusieurs classes.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de rappeler les objectifs de la résidence, d'en fixer les modalités et les obligations des signataires, ci-après dénommés :

- l'auteur bénéficiant d'une bourse de résidence attribuée par le Centre National du Livre ;
- l'école ou l'établissement scolaire d'accueil.

Article 3 : Lieu, dates et durée de la résidence

Le programme de rencontres doit correspondre à un total maximum de 6 demi-journées, temps de trajet et de préparation inclus. En fonction du calendrier de travail préalablement défini entre l'auteur et l'équipe éducative, ces rencontres peuvent être réparties sur une période allant de un à trois mois.

Préciser ici les dates de la résidence et des rencontres prévues et élaborées conjointement entre l'auteur et l'école ou l'établissement scolaire.

.....
.....
.....
.....

En cas de toute modification de ce calendrier ou en cas de non-exécution totale ou partielle de la résidence, l'auteur s'engage à avertir dès que possible la structure d'accueil et le CNL.

Article 4 : Rémunération et défraiements des auteurs

L'auteur sélectionné reçoit une bourse de 2000 € bruts versés par le CNL pour la réalisation du projet de résidence dès réception de la convention signée entre les deux parties, à adresser à l'adresse suivante : Residence.Ecole@centrenationaldulivre.fr avant le début de la résidence.

Selon le cadre fixé par le décret n°2006-871 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, l'école ou l'établissement scolaire partenaire prend en charge les conditions d'accueil et de déplacements, ainsi que, le cas échéant, les repas et l'hébergement si l'éloignement entre le domicile de l'auteur et l'école/l'établissement le rend nécessaire.

Article 5 : Conditions et validité de l'aide attribuée à l'auteur

La durée de validité de la bourse accordée à l'auteur par le CNL est de 12 mois à compter de la date mentionnée dans la décision d'attribution.

Une prorogation de la validité de l'aide d'un an au plus peut être accordée par la présidente du CNL, sous réserve qu'une demande motivée ait été faite par lettre avant la date de fin de validité de l'aide.

Une fois le projet réalisé, l'auteur, en lien avec l'école ou l'établissement scolaire accueillant devra envoyer au CNL un bref retour d'expérience de sa résidence, selon un modèle transmis ultérieurement par le CNL.

En cas de non-exécution totale ou partielle de la résidence, le CNL est susceptible de demander le remboursement total ou partiel de la bourse à l'auteur.

Fait à

L'auteur

Le directeur d'école ou le chef
d'établissement



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION N° 2020-5050

Entre,

Le Centre Hospitalier Universitaire de Lille, Etablissement Public de Santé inscrit au FINESS sous le numéro 590 780 193, dont le code SIRET est 265 906 719 000 17, et dont le siège est sis 2, avenue Oscar Lambret, 59037 LILLE Cedex, représenté par son Directeur Général, M. Frédéric BOIRON, dûment habilité à l'effet des présentes,
Pour : le Centre d'Enseignement aux Soins d'Urgence (C.E.S.U. 59), Organisme de formation dont le numéro d'agrément est 3159P001259 et le numéro de certification Qualiopi est 2021/96250.2, situé : 3, avenue Oscar Lambret, CS 70001 59037 LILLE Cedex.

Ci-après désigné « le CHU de Lille »,
D'une part,

Et,

Le Lycée Valentine Labbé, Etablissement Public d'enseignement enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 31590895059 dont le numéro SIRET est 195 901 228 000 13, et dont le siège est sis 41, rue Paul Doumer, BP 226, 59110 LA MADELEINE, représenté par son Proviseur, M. Denis BRUYERE, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après désigné « l'Etablissement cocontractant ».

D'autre part,

Relatif à la réalisation des Formations aux Gestes et Soins d'Urgence :

- par des professionnels dénommés « Formateurs AFGSU » habilités par le CESU 59 et listés dans l'annexe III de la convention,
- à destination des étudiants de ses instituts de formation.

Les dispositions de la convention n° 2020-5050 sont reconduites avec les modifications suivantes :

ARTICLE 1 : Reconduction de la convention de partenariat

Les parties décident d'un commun accord, par le présent avenant, de reconduire expressément la convention n° 2020-5050, dont le terme est fixé au 31 décembre 2022, pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, conformément à la faculté qui est offerte par l'article 2-2 de ladite convention, aux termes duquel :

« A l'arrivée de son terme, la présente convention peut être renouvelée expressément par voie d'avenant, d'un commun accord des parties, pour un an, dans les mêmes termes, et dans la limite de trois fois, sans que la convention ne puisse excéder quatre ans ».

ARTICLE 2 : Délivrance des attestations de formation

L'article 3-5 « Délivrance des attestations » de la convention est complété de l'alinéa suivant :

Le cocontractant s'engage à remettre l'original de l'attestation aux personnels pour lesquels il a dispensé la formation AFGSU par délégation. Pour les élèves et étudiants de ses écoles et/ou instituts de formation, le cocontractant délivrera l'attestation AFGSU de niveau 2 uniquement en cas d'obtention du diplôme préparé.

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 12 décembre 2022
En deux exemplaires originaux.

**Pour le CHU de Lille,
Pour le Directeur Général,
La Coordinatrice Générale
Des formations et de la Recherche
Paramédicales par intérim**

**Pour l'Etablissement cocontractant,
Le Proviseur
Signature et Cachet**

Mme Catherine TEDESCO

Denis BRUYERE

Handwritten signature of Catherine Tesesco

CONVENTION PARTENARIALE

ENTRE

- L'association *Le Bec et la Plume*, ayant son siège au 9 rue Angellier 59000 Lille, représentée par sa présidente Madame Marine COLLOT, ci-après nommée «Le Bec et la Plume»

D'une part,

ET

- L'établissement scolaire Valentine Labbé au 41 rue Paul Doumer BP 20226 - 59563 La Madeleine Cédex, représenté par son coordinateur MATHIEU DESPRETZ, ci-après nommé «Lycée Valentine Labbé»

et son chef d'établissement C. Bertolotti

D'autre part.

PREAMBULE

Le Bec et la Plume est une association qui promeut l'art oratoire au sein de Sciences Po Lille et au sein de la métropole lilloise, à travers ses deux composantes que sont le débat et l'éloquence. L'association de Sciences Po Lille a pour objectif la démocratisation de l'aisance à l'oratoire et de l'éloquence. C'est d'ailleurs dans cette optique que, depuis quatre ans, Le Bec et la Plume intervient dans les collèges et lycées de la métropole lilloise, par le biais d'ateliers aussi ludiques que variés. Le but de l'association est de promouvoir l'art oratoire, d'initier à l'éloquence les personnes désireuses d'acquérir plus d'aisance à l'oral, et surtout de partager conseils et astuces à tous.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 :Objet de la convention

L'association Le Bec et la Plume s'engage à intervenir au sein de l'établissement Lycée Valentine Labbé, à raison de 12 ateliers pédagogiques au cours de l'année scolaire 2022-2023. Ces ateliers se tiendront dans les locaux du lycée Valentine Labbé aux dates suivantes :

06/10/22 - 13/10/22 - 20/10/22 - 10/11/22 - 17/11/22 - 24/11/22 pour la première session.

19/01/23 - 26/01/23 - 02/02/23 - 9/02/23 - 02/03/23 - 09/03/23 pour la seconde session.

La finale sera organisée au sein de Sciences Po Lille le 18 mars 2023. La formation sera axée sur des thèmes choisis par les formateurs du Bec et la Plume. Un support financier sera accordé à l'association Le Bec et la Plume à hauteur de 15 euros par atelier (2 heures de présence par atelier)

Article 2 :Motivation de l'engagement

La présente convention est mise en place suite aux motivations suivantes .

- La volonté de démocratiser l'art oratoire et l'éloquence jusque dans les collèges
- La volonté d'accompagner des élèves en difficultés dans leur apprentissage de l'aisance à l'orale et en public
- La volonté de créer un projet d'art oratoire au terme des ateliers dispensés

Article 3 :Durée de la convention

La présente convention est consentie jusqu'à la fin du cycle, soit après le déroulement de la finale du concours d'éloquence organisée à Sciences Po Lille

Article 4 :Engagement de l'association Le Bec et la Plume

L'association Le Bec et la Plume s'engage à intervenir aux dates citées à l'article 1, et du même fait à fournir des encadrants expérimentés en art oratoire, à raison de minimum deux formateurs par atelier.

Article 5 :Engagement de l'établissement

L'établissement s'engage à accueillir les intervenants du Bec et le Plume, à fournir les locaux disponibles pour le bon déroulement des ateliers, à permettre la réalisation de ces ateliers par un support financier, ainsi qu'au remboursement des frais de transports des intervenants du Bec et la Plume. Le lycée Valentine Labbé s'engage également à l'organisation d'un buffet, lors de la finale du concours d'éloquence, organisée à Sciences Po Lille.

Article 6 : Co-partenariat

Les ateliers établis et organisés par les intervenants de l'association étudiante Le Bec et la Plume, pourront être soutenus, pensés et encouragés par d'autres associations étudiantes, sous réserve que ces dernières soient encadrées par l'association Le Bec et la Plume et qu'elles suivent les mêmes responsabilités d'engagement que Le Bec et la Plume, comme exposés dans l'Article 5.

La présente convention autorise d'autres associations étudiantes à s'associer avec Le Bec et la Plume afin de partager leur expérience, leurs conseils, et leur soutien matériel et de main d'œuvre pour la réalisation des ateliers.

Article 7 : Assurances

Il appartient aux deux parties de la présente convention de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action, notamment responsabilité civile et risque d'annulation. En cas de défaut de toute partie sur ce point, la responsabilité de l'association Le Bec et la Plume ne pourra pas être engagée ou recherchée.

Article 8 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties, permettant d'évaluer le projet sur tous ses plans.

Le renouvellement fera alors l'objet d'une convention seconde spécifique précisant les modalités.

Article 9 :Avenants

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Litiges et résiliation

En cas de limite s'élevant en relation avec l'exécution du projet exposé dans la présente convention, les deux parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois. Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de cette phase, le Tribunal administratif de Lille sera seul compétent du jugement final.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition légale, les parties se rapprocheront afin de convenir ensemble de la nouvelle tournure du projet.

Fait à Lille en deux exemplaires, le 16 novembre 2022.

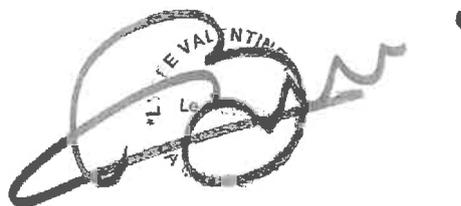
- Le président de l'association étudiante Le Bec et la Plume, Marine COLLOT



- Le coordinateur du lycée Valentine Labbé, MATHIEU DESPRETZ



La Provisure, Caroline BERTOLOTTI



Stamp: LE VALNTIN
Le

**Convention-type régissant les relations entre l'organisme de formation GIP FCIP
CFA académique et l'établissement d'accueil de l'Unité de Formation par
apprentissage (UFA)**

I – PREAMBULE.....	2
II – ORIENTATIONS GENERALES	3
Article 1 : Objet et contenu de la présente convention	3
Article 2 : Lieux de formation	4
Article 3 : Gestion de l'activité de l'UFA	4
III – LES RESPONSABILITES DES DIFFERENTS SIGNATAIRES DE LA CONVENTION ..	4
Article 4 : Responsabilité pédagogique	4
Article 5 : Responsabilité administrative	6
Article 6 : Responsabilité financière	7
1 - de l'Organisme Gestionnaire.....	7
2 - de l'établissement d'accueil de l'UFA.....	7
Article 7 : Obligation de certification des organismes de formations	8
IV – LES INSTANCES DE DELIBERATION ET DE CONCERTATION	8
Article 8 : Le Conseil de Perfectionnement	8
Article 9 : Le Comité de liaison	8
V – DISPOSITIONS DIVERSES	9
Article 10 : Règlement Intérieur et procédure disciplinaire	9
Article 11 : Représentation des apprentis	9
Article 12 : Responsabilité civile du CFA	9
Article 13 : Communication, Publicité et RGPD	10
VI – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION - LITIGES	10
Article 14 : Durée de la convention	11
Article 15 : Dénonciation.....	11
Article 16 : Litiges	12

Convention d'Unité de Formation par apprentissage (UFA) avec budget autonome

Entre les soussignés :

GIP-FCIP CFA organisme de formation

dont le siège social est sis au : 111 avenue de Dunkerque – CS 10 023 – 59009 Lille cedex

Représenté par M. GERONIMI en qualité de Directeur

N° UAI du CFA : 062435U

D'une part et,

UFA DU LYCEE VALENTIN LABBE Etablissement d'accueil d'enseignement

dont le siège social est sis : 41 rue Paul Doumer 59110 LA MADELEINE

Représentée par Madame BERTOLOTTI Caroline en qualité de Directrice

N° UAI de l'établissement d'accueil : 0594856H

D'autre part,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu les articles L.6231-1 à L.6234-1 et R.6231-1 à R.6234-1 du code du travail

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UFA DU LYCEE VALENTIN LABBE en date du/...../..... autorisant cette dernière à créer une UFA,

Vu l'acte n° 20/02 du Conseil d'Administration du GIP-FCIP en date du 3 février 2020 autorisant son Directeur à signer les conventions régissant les relations entre le CFA académique et les UFA ou tous les autres établissements réalisateurs de formation d'apprentis, et leurs annexes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I – PREAMBULE

La mise en œuvre de la présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. Cette convention est conclue en application de l'article L.6233-1 du code du travail, dans sa version issue de ladite loi.

L'article L.6231-2 du code du travail, tel que modifié par l'article 24 de la présente loi, expose les 14 missions confiées aux centres de formation d'apprentis. Elles seront détaillées dans le vade-mecum pédagogique, administratif et financier communiqué par le CFA Académique.

En vertu de l'article R.6233-1 du code du travail :

“La convention entre un établissement d'enseignement et un centre de formation d'apprentis créant une unité de formation par apprentissage dans l'établissement est conclue pour une durée au moins égale à celle du cycle de la formation, nécessaire à l'acquisition d'une certification professionnelle, pour laquelle elle a été ouverte.

La mise en œuvre de cette convention s'effectue sans préjudice des missions et obligations du centre de formation d'apprentis prévues aux articles L.6231-2 à L.6231-7”.

Conformément à l'article L.6316-1 du code du travail, l'UFA s'engage à respecter, en ce qui la concerne, les indicateurs d'appréciation des sept critères de qualité des actions de la formation professionnelle mentionnés par le décret n°2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences.

L'article L.6111-8 précise les indicateurs qui seront rendus publics chaque année. Les modalités de calcul de ceux-ci seront communiquées en temps utile par le CFA académique.

- 1. Taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels**
- 2. Taux de poursuite d'études**
- 3. Taux d'interruption en cours de formation**
- 4. Taux d'insertion professionnelle**
- 5. La valeur ajoutée de l'établissement**
- 6. Taux de rupture**

Le CFA académique ajoute également d'autres indicateurs qui permettront d'évaluer la performance de l'UFA :

- 1. Nombre de visites en entreprise par apprenti**
- 2. Taux de remplissage**

3. Taux d'exécution des heures par rapport à l'annexe pédagogique et aux moyens alloués
4. Coût apprenti / moyenne du CFA académique
5. Equilibre financier global de l'UFA

II – ORIENTATIONS GENERALES

Article 1 : Objet et contenu de la présente convention

L'article L.6233-1 du code du travail, dans sa version issue de la loi n°2018-771 précitée, dispose que : « *Les enseignements dispensés par le centre de formation d'apprentis peuvent être dispensés dans un établissement d'enseignement au sein d'une unité de formation par apprentissage. Cette unité est créée dans le cadre d'une convention entre cet établissement et le centre de formation d'apprentis.*

L'établissement d'enseignement a la responsabilité pédagogique des formations dispensées par son unité de formation par apprentissage. »

La présente convention a pour objet de définir les orientations générales de l'UFA, répartir les responsabilités entre les signataires, décrire l'organisation et le fonctionnement de l'UFA et fixer les moyens financiers. Autrement dit, la présente convention a pour objectif de régir les relations entre le CFA et l'établissement d'enseignement où est créée l'Unité de Formation par Apprentissage et dont l'appellation complète est :

GIP-FCIP CFA académique - UFA DU LYCEE VALENTIN LABBE

La présente convention en application de l'article R.6233-2 du code du travail détermine :

1° Le recrutement, les effectifs des apprentis à former et les certifications professionnelles préparées ;

2° Les moyens humains et matériels destinés à la formation, l'organisation pédagogique, les modalités d'accompagnement, le contenu des enseignements et, le cas échéant, les locaux destinés à l'hébergement ;

3° Les modalités de financement".

A la présente convention sont jointes des annexes administratives, pédagogiques et juridiques.

Un vade-mecum établi par le CFA Académique précise les modalités pédagogiques, administratives et financières. Il pourra évoluer selon les mises à jour pour répondre au cadre réglementaire et à l'évolution organisationnelle de la structure.

Article 2 : Lieux de formation

Sont désignés comme lieux de formation, le siège de l'UFA et l'ensemble des locaux où sont dispensées les formations, y compris les entreprises ou établissements ayant signé une convention de mise à disposition avec l'établissement d'accueil ou le CFA.

Article 3 : Gestion de l'activité de l'UFA

L'annexe pédagogique P1 « Liste des certifications par site de formation », jointe à la présente convention, décrit la structure pédagogique de l'UFA.

L'annexe pédagogique P2 décrit l'organisation pédagogique ventilée par matière.

Sauf dispositions particulières, l'UFA s'engage dans la limite des places disponibles à accueillir, dans l'ordre d'arrivée des contrats, tout apprenti :

- recruté par une entreprise ;
- pour un diplôme dont elle assure la préparation sous réserve de constatation de l'aptitude de l'apprenti par un positionnement adapté ;
- en tenant compte des exigences réglementaires liées au titre ou diplôme préparé.

L'activité spécifique de formation des apprentis doit être distinguée du point de vue pédagogique, administratif et financier, des autres activités de l'établissement d'enseignement. L'article L.6231-4 précise également que : *"tout centre de formation d'apprentis a l'obligation de mettre en place une comptabilité analytique"*. Les modalités d'application aux UFA de cette disposition seront précisées dans le vademecum.

III – LES RESPONSABILITES DES DIFFERENTS SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Le directeur du GIP FCIP, en sa qualité de directeur du CFA, exerce la direction générale, administrative, pédagogique et financière de la formation.

Article 4 - Responsabilité pédagogique

L'établissement d'enseignement ou de formation dans lequel est créée une unité de formation par apprentissage dispense l'intégralité de la formation et a la responsabilité pédagogique des formations conformément à l'article L.6233-1 du code du travail.

En vertu de l'article R.6232-1 : « la convention prévue à l'article L6232-1 fixe les conditions dans lesquelles tout ou partie des enseignements normalement dispensés par le centre de formation d'apprentis est assurée par les structures mentionnées à cet article. »

La mise en œuvre de cette convention s'effectue sans préjudice des missions et obligations du centre de formation d'apprentis prévues aux articles L.6231-2 à L.6231-7.

Sur la base de cet article, le Chef d'établissement est le garant de la pédagogie adaptée de l'alternance et assume une partie des missions confiées au directeur de l'organisme de formation.

En particulier, il

- Etablit pour chaque formation décrite dans les annexes pédagogiques de la présente convention, en liaison avec les représentants des entreprises intéressées et après avis du conseil de perfectionnement, des progressions comportant notamment l'indication des tâches ou des postes de travail qu'il convient de confier à l'apprenti parallèlement au déroulement des enseignements donnés dans le CFA.
- Organise dans les deux mois suivant la conclusion du contrat d'apprentissage, un entretien d'évaluation visant à évaluer le déroulement du contrat entre l'apprenti, l'employeur, le maître d'apprentissage, un formateur du Centre de Formation d'Apprenti et si besoin les parents de l'apprenti ou son représentant légal. Au-delà de cette obligation légale, l'établissement organise trois visites par an pour les diplômés de niveau 3 et 4 (selon le Cadre Européen des Certifications), et cinq visites sur deux ans pour un diplôme de niveau 5 du CEC.
- Désigne, pour chaque apprenti, parmi le personnel du CFA, un formateur qui, en coordination avec les autres formateurs, est plus spécialement chargé de suivre la formation de cet apprenti, de vérifier son assiduité et d'assurer une liaison avec le responsable de la formation pratique en l'entreprise (conformément à l'article L 6223-5 du code du travail).
- Etablit et met à la disposition du responsable de la formation pratique en entreprise les documents pédagogiques nécessaires permettant :
 - à l'employeur d'être informé de l'assiduité de l'apprenti aux enseignements du centre, des résultats obtenus et des appréciations des formateurs et d'être guidé dans sa démarche pédagogique pendant la formation de l'apprenti dans l'entreprise afin de concourir à la mise en œuvre de la pédagogie propre à l'apprentissage ;
 - au centre d'être informé des tâches effectivement confiées à l'apprenti dans l'entreprise et de l'appréciation formulée par l'employeur ou ses représentants et d'en tenir compte dans la progression pédagogique de l'apprenti.

Ces éléments devront être consignés dans un livret d'apprentissage, sous format papier ou numérique, support d'échanges entre CFA et entreprise employeur d'apprenti, tel que défini dans la circulaire 80-406 du 29.09.1980 du Ministère de l'Éducation Nationale.

- Organise, au bénéfice des employeurs qui ont accompli la déclaration relative à l'organisation de l'apprentissage et de leurs collaborateurs ayant la qualité de maître d'apprentissage, une information sur l'enseignement par alternance ainsi que sur les programmes et les documents pédagogiques correspondant aux formations à dispenser. Une attestation de présence est délivrée aux personnes qui ont régulièrement suivi cette action d'information ;
- Organise, à l'intention des employeurs, toutes autres activités nécessaires pour assurer la coordination de la formation entre le centre et l'entreprise ;
- Présente annuellement en comité de liaison, une synthèse quantitative et qualitative du suivi en entreprise et des actions organisées à l'attention des maîtres d'apprentissage. Il transmet le compte-rendu des comités de liaison au CFA.

Conformément à l'article L.6231-2 du code du travail, et avec le concours des moyens humains, administratifs et financiers mis à disposition par le CFA académique, l'UFA s'engage à respecter les 14 missions des CFA listées dans le vade-mecum.

Article 5 - Responsabilité administrative

Les personnels de l'unité de formation par apprentissage (UFA) sont placés sous l'autorité du responsable de l'établissement dans lequel l'enseignement est dispensé. Le responsable de l'établissement dans lequel est créée une UFA coordonne et encadre les personnels. Quel que soit leur statut, leur recrutement et leur contrat sont gérés par l'organisme de formation GIP FCIP CFA académique.

Les formateurs exerçant leur activité face aux apprentis devront répondre aux références de la certification qualité.

Le responsable de l'établissement dans lequel est créée une UFA, met à disposition à la demande du CFA les états de présence des apprentis, de même que les états des heures assurées par les enseignants. Il prépare et suit les réunions du comité de liaison.

L'UFA enregistre et transmet au CFA, selon les modalités et dans le respect des délais fixés par la CI2A, les OPCO et le CFA, toutes les données administratives et statistiques relatives aux effectifs ainsi qu'au suivi de cohorte demandées par la CI2A ou les OPCO.

L'UFA assure l'organisation administrative des contrats d'apprentissage et des formations, vise les contrats d'apprentissage (détail des visas dans le vade-mecum), les inscriptions, organise les examens, coordonne et encadre son personnel, planifie les cours, informe les employeurs de la présence des jeunes en UFA (transmission à l'employeur d'un état mensuel d'assiduité). Elle assure la gestion des absences des apprentis, atteste de leur présence en vue de leur inscription aux examens. Pour le suivi des apprentis, l'UFA utilise obligatoirement le système d'information fourni par le CFA académique.

Toutefois, pour les actions éducatives à mettre en place, le directeur du CFA impulse et coordonne les actions proposées par les UFA dans le cadre des axes du projet stratégique du GIP FCIP, des initiatives régionales et académiques en cours et en fonction des projets identifiés et sélectionnés pour chaque UFA.

Article 6 - Responsabilité financière

1 - de l'Organisme de formation

L'Organisme de formation GIP FCIP CFA a la responsabilité financière du CFA et se conformera aux obligations financières conformément à l'article R.6233- 2 du code du travail.

Le budget prévisionnel du CFA, incluant celui des UFA, est soumis pour approbation au Conseil d'Administration de l'Organisme de Formation.

L'Organisme de Formation du CFA assure la responsabilité financière des conventions portant création d'une UFA. A ce titre, il est responsable de la transmission de toutes les données comptables et financières.

Un bilan pédagogique et financier annuel sera établi par l'organisme de formation conformément aux articles R.6352-22 à 24 du code du travail.

2 - de l'établissement d'accueil de l'UFA

Un budget prévisionnel de fonctionnement et de délégation de crédits d'investissements est établi chaque année civile pour l'UFA en tenant compte des charges et recettes prévisibles de l'UFA.

Le directeur de l'établissement d'accueil de l'UFA engage les dépenses de fonctionnement dans les limites du budget arrêté pour l'UFA. Le directeur de l'établissement d'accueil de l'UFA doit informer le directeur du GIP FCIP CFA de l'entame budgétaire de l'UFA a minima trois fois par an selon la périodicité précisée dans le vade-mecum. Le directeur du CFA engage les actions nécessaires à la résolution du déséquilibre financier dans la limite des capacités financières du CFA académique.

Les clés de répartition des charges communes supportées par l'établissement d'accueil de l'UFA au titre de l'apprentissage et des autres activités devront être identifiées et explicitées. Ces charges communes seront imputées selon des critères en rapport avec le volume d'activités des formations dispensées par l'UFA.

Les clés de répartition devront être adaptées au type de dépenses et être constantes dans la durée pour ce qui concerne leurs modalités de calcul, afin de permettre une évaluation fiable de l'évolution des coûts.

Les charges réparties analytiquement par le biais de la clé de répartition feront l'objet d'une validation par le directeur du CFA.

L'établissement d'accueil de l'UFA a pour obligation de mettre en place un budget et une comptabilité analytique distincte pour son UFA.

Les comptes de l'UFA feront l'objet d'une certification par un agent comptable public préalablement à la certification du CFA.

Les facturations OPCO, secteurs publics et les diverses autres recettes, seront versées au CFA.

Article 7 – Obligation de certification des organismes de formations

Au 1^{er} janvier 2022, les organismes de formation doivent être certifiés ou labellisés pour pouvoir être financés par des fonds publics ou paritaires.

A ce titre, le CFA académique s'engage à accompagner par tous les moyens nécessaires le développement de la démarche d'amélioration continue au sein des UFA.

L'établissement d'accueil de l'UFA a l'obligation de s'inscrire pleinement dans cette démarche afin de contribuer au maintien de la certification du GIP FCIP CFA. Pour cela, le directeur de l'UFA veillera à mettre en œuvre les procédures définies par le CFA académique, à utiliser les documents et livrets mis à disposition et à faire parvenir dans les délais imposés les éléments du bilan pédagogique et financier de l'UFA.

IV – LES INSTANCES DE DELIBERATION ET DE CONCERTATION

Article 8 – Le Conseil de Perfectionnement

Le CFA institue un Conseil de Perfectionnement conformément à l'article L.6231-3 du Code du Travail.

Les attributions du Conseil de Perfectionnement seront conformes aux articles R.6231-3 à R.6231-5 du Code du Travail. Il est obligatoirement saisi pour avis des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du CFA.

Le Conseil de Perfectionnement se réunit sur convocation de son président, ou de son représentant, au moins deux fois par an.

Article 9 - Le Comité de liaison

Un comité de liaison est créé dans chaque UFA. Il est présidé par le responsable de l'établissement, directeur de l'UFA. Il comprend :

- Le Directeur de l'UFA ;
- L'Adjoint pédagogique ;
- L'Agent comptable et/ou l'Adjoint-gestionnaire ;
- L'inspecteur de l'Education Nationale de la filière ;
- Le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques ;
- Des représentants d'employeurs ;
- Des représentants désignés parmi les personnels enseignants de l'UFA ;

- Des représentants de personnels Adjoins Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignements ;
- Le coordonnateur pédagogique apprentissage ;
- Des représentants de parents d'apprentis, si ces derniers sont mineurs ;
- Des représentants d'apprentis ;
- Des représentants de salariés d'entreprise.

Le Directeur de l'UFA peut également inviter toute personne dont la présence serait opportune, notamment le Conseiller de l'enseignement technologique ou des élus locaux.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Règlement Intérieur et procédure disciplinaire

Le règlement intérieur de l'UFA est celui de l'établissement d'accueil, sauf dispositions qui pourraient être en inadéquation avec le statut d'apprenti (notamment en matière de santé et sécurité au travail et de sanctions disciplinaires), conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail.

Il est établi dans les trois mois suivant le début de l'activité de l'UFA (article R.6352-2).

La procédure disciplinaire en vigueur dans les organismes de formation est décrite aux articles R.6352-3 à R.6352-8 du code du travail.

Article 11 – Représentation des apprentis

Les modalités d'élection et de scrutin sont décrites aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du code du travail.

L'élection de délégués titulaires et suppléants est obligatoire pour toutes les formations dont la durée est supérieure à 500h.

Le mandat et les attributions des délégués sont décrits aux articles R.6352-13 et R.6352-14 du code du travail.

Article 12 – Responsabilité civile du CFA

Le CFA demeure civilement responsable, au sens de l'article 1242 du Code civil. Il s'engage à donner les moyens à l'UFA de souscrire une assurance en matière de responsabilité civile couvrant les risques créés par la présence des apprentis dans les locaux de l'établissement d'enseignement.

L'établissement d'accueil de l'UFA doit aussi s'engager à souscrire une assurance en matière de responsabilité civile garantissant les dommages causés à autrui par les apprentis ou subis par les apprentis lorsque ces derniers sont sous sa surveillance.

Article 13 – Communication, Publicité et RGPD

Les opérations de communication, autour des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention, devront faire l'objet d'une concertation et d'un accord mutuel GIP FCIP CFA/UFA. Le GIP FCIP CFA doit être destinataire, pour information, de toute action d'information ou de communication entreprise par l'UFA.

L'UFA et son établissement d'accueil s'obligent à réaliser des actions d'information et de communication quelle que soit leur forme (courrier, publication, site web) et à faire connaître par tous les moyens (manifestations, supports de communication) la participation de la Région Hauts-de-France, de l'Union Européenne et des OPCO auprès des premiers bénéficiaires que sont les apprentis et leur famille, en y apposant leurs différents logos.

Le directeur de l'UFA doit tout mettre en œuvre pour s'assurer du respect du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

VI – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION - LITIGES

Article 14 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la formation mise en place.

Tout cycle de formation conventionné devra aller à l'échéance du cycle de formation de l'apprenti.

Le renouvellement de la présente convention d'UFA est lié à la pérennité de l'offre de formation en apprentissage de l'établissement, ainsi qu'à l'existence de l'organisme de formation.

Toute modification de l'une des dispositions de la présente convention fera obligatoirement l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 15 - Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois pour manquements aux obligations nées de la législation ou de l'exécution de la convention.

Article 16 – Litiges

En cas de litige, qui n'aura pu être résolu de manière amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative territoriale compétente.

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2023

Fait en 3 exemplaires à : Lille , le : 14/12/2022

Le Président de l'Organisme de formation GIP FCIP CFA académique

M. Marc GERONIMI

Directrice de l'établissement d'accueil de l'UFA

Madame BERTOLOTTI Caroline

**Convention type d'hébergement
des élèves du lycée AIME CESAIRE de LILLE
au lycée VALENTINE LABBE LA MADELEINE
(accueil ponctuel)**

ENTRE

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, 151 avenue du Président Hoover 59555 LILLE, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 21 mai 2019 ;
ci-après désignée « la Région » ;

ET

Le lycée (*nom et adresse*) AIME CESAIRE de LILLE représenté par , Proviseur, autorisé par la délibération du Conseil d'Administration en date du
ci-après désigné « établissement d'origine » ou « lycée CESAIRE » ;

ET

Le lycée (*nom et adresse*) VALENTINE LABBE de LA MADELEINE, représenté par Caroline BERTOLOTTI, Proviseur, autorisé par la délibération du Conseil d'Administration en date du 01/02/2023 n°
ci-après désigné « établissement d'accueil » ou « lycée VALENTINE LABBE » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice M9-6 ;

Vu la délibération du Conseil régional des Hauts-de-France adoptant la politique tarifaire en matière de restauration et d'hébergement scolaires ;

Vu l'accord en date du 01/02/2023 du Conseil d'Administration du lycée VALENTINE LABBE, établissement d'accueil des élèves ;

Vu l'accord en date du du Conseil d'Administration du lycée CESAIRE , établissement d'origine des élèves ;

Vu le règlement intérieur du service annexe d'hébergement du lycée VALENTINE LABBE ;

Préambule

La Région a la charge des lycées dont elle assure la construction, la réhabilitation, les grosses réparations, le fonctionnement et l'équipement. Au titre des compétences qui lui ont été transférées, elle assure également l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique dans les lycées.

C'est dans ce cadre que des lycéens du lycée CESAIRE sont accueillis au lycée VALENTINE LABBE dans les conditions ci-après.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les élèves ~~demi-pensionnaires et/ou internes ainsi que les commensaux~~ du lycée *CESAIRE* bénéficieront du service de la restauration et/ou de l'hébergement au sein du lycée *VALENTINE LABBE* du **06/02/2023 au 07/07/2023**.

Cet accueil concerne uniquement *les déjeuners/dîners/nuitées/petits déjeuners*, pendant la période scolaire du lycée.

Article 2 : accueil des élèves

Article 2.1 Nombre d'élèves accueillis

Article 2.1.1 Dans le cadre d'un hébergement pour le repas du midi :

Le lycée (*établissement d'accueil*) s'engage à recevoir dans sa restauration scolaire dans la limite des places disponibles, les élèves du lycée (*établissement d'origine*).

Compte tenu de la capacité de la demi-pension du lycée et de la composition de l'équipe de restauration, le nombre maximum d'élèves pouvant être accueillis est de élèves.

Article 2.1.2 Dans le cadre d'un hébergement pour la nuitée/petit-déjeuner/dîner :

Le lycée *VALENTINE LABBE* accueille dans la limite des places disponibles un maximum de **2 internes** du lycée *CESAIRE* ~~et le cas échéant les élèves correspondants d'élèves internes.~~

L'hébergement comprend :

le dîner du LUNDI soir au VENDREDI soir
la nuitée du DIMANCHE soir au SAMEDI matin
le petit-déjeuner du LUNDI matin au SAMEDI matin

Article 2.2 Conditions d'accueil

Les locaux mis à disposition, les modalités d'utilisation, les modalités d'information du lycée d'accueil font l'objet de dispositions particulières (cf. Annexe 1).

Les élèves ne sont pas accueillis pendant les week-ends et les vacances scolaires ainsi que pendant les périodes officielles d'interruption des classes fixées chaque année par arrêté ministériel.

Le lycée *CESAIRE* fournira **avant toute arrivée** au lycée *VALENTINE LABBE*, la liste des élèves hébergés ainsi que l'adresse et le téléphone des responsables légaux. Il communiquera également les coordonnées des responsables du lycée *CESAIRE* pouvant être joints pendant le temps d'occupation des locaux du lycée.

L'établissement d'accueil sera avisé, par écrit au moins 8 jours à l'avance, des sorties pédagogiques, voyages et périodes de stages des jeunes pouvant entraîner des modifications du temps de présence des élèves hébergés.

Chaque lundi, la liste des élèves absents et élèves présents au cours de la semaine sera fournie au lycée *VALENTINE LABBE*.

Durant la semaine, l'établissement d'origine informera l'établissement d'accueil de toute absence exceptionnelle d'un élève.

Aucun changement de régime n'est possible en cours de trimestre.

Les missions de surveillance incombent aux lycées qui s'organiseront pour les assurer auprès des élèves.

Article 2.2.1 Dans le cadre d'un hébergement pour le repas du midi :

Les élèves et les commensaux pourront arriver entre le début et la fin du service, aux heures convenues dans les créneaux horaires de passage indiquées par le lycée d'accueil et quitteront l'établissement une fois le repas terminé. Le retour au sein de leur établissement s'effectuera sous la seule responsabilité du lycée (*établissement d'origine*).

Le lycée (*établissement d'accueil*) peut fournir, à ses frais, à chaque élève un badge d'accès lui permettant d'accéder aux services de restauration. Le lycée (*établissement d'accueil*) peut fournir également, à ses frais, au lycée (*établissement d'origine*) les badges nécessaires au remplacement des badges défectueux ou perdus. Seuls les badges perdus ou volontairement détériorés feront l'objet d'un reversement mensuel de la part du lycée (*établissement d'origine*) après retrait du montant correspondant sur le solde de demi-pension de l'élève (ou du commensal) concerné. (*Ces dispositions seront à définir selon les établissements*).

Article 2.2.2 Dans le cadre d'un hébergement pour la nuitée :

Les élèves du lycée *CESAIRE* arriveront au sein de l'internat à l'horaire convenu avec l'établissement d'accueil (cf annexe 1) et quitteront l'établissement pour rejoindre leur établissement d'origine après le petit-déjeuner pour les hébergements comprenant la nuitée et le petit-déjeuner. Dans les autres cas, les élèves internes prendront leur petit-déjeuner dans leur établissement d'origine.

Article 3 : autorité des chefs d'établissement et responsabilité

Les élèves sont placés sous l'autorité du Chef d'établissement d'accueil pendant leur présence dans cet établissement. A ce titre, le Chef d'établissement du Lycée *VALENTINE LABBE*, responsable de l'ordre dans l'établissement, prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement.

L'établissement accueillant a la charge de l'approvisionnement, de la production et la distribution des repas. Il veille également à ce que les moyens en personnel permettent d'assurer le service de restauration et d'hébergement (*Ces dispositions seront à définir selon les établissements*).

L'établissement accueillant a la charge de l'entretien et de la maintenance des équipements (locaux et matériels) ainsi que de la bonne organisation en interne afin que le service de restauration et d'hébergement soit conforme aux prescriptions (*A adapter en fonction du type d'accueil*).

Les élèves sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil. Celui-ci leur sera diffusé par le lycée *VALENTINE LABBE*, pour signature ainsi qu'à leurs parents, même lorsque ceux-ci sont majeurs. En cas de non-respect de ce règlement, les élèves s'exposeront aux sanctions prévues à cet effet par le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Tout incident ou absence irrégulière sera porté à la connaissance des deux Chefs d'établissement.

Le Proviseur du lycée *CESAIRE* peut, à la demande du Proviseur du lycée *VALENTINE LABBE*, prononcer une exclusion temporaire de l'élève dont le comportement compromettrait le fonctionnement de la restauration scolaire et/ou de l'internat. Pour l'exclusion définitive, seul est compétent le Conseil de Discipline du lycée *CESAIRE*.

Les élèves participeront aux exercices d'évacuation régulièrement prévus par le Proviseur du lycée *VALENTINE LABBE*.

Les trajets entre le lycée *CESAIRE* et l'établissement d'accueil des élèves s'effectuent sous la responsabilité du lycée *CESAIRE*.

Article 4 : dispositions relatives à la sécurité

Le lycée *CESAIRE* atteste avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de la présence de ses élèves et encadrants au sein de l'établissement d'accueil.

Celle-ci a été souscrite auprès de la et porte le numéro

Les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux afférents aux équipements et à tous les biens immeubles appartenant à la Région Hauts-de-France sont garantis auprès de la Compagnie d'Assurances de la Région Hauts-de-France.

La Région entend néanmoins garder son droit à recours en cas de dégradations provoquées dans des circonstances autres que l'incendie, les explosions, les dommages électriques et les dégâts des eaux.

La responsabilité civile des parents ou des élèves majeurs n'est pas couverte par les établissements parties à la convention. Ainsi, si les élèves doivent participer à des activités non obligatoires, ils doivent être assurés pour les risques liés à ces activités. En conséquence, le lycée *CESAIRE* s'engage à communiquer au Lycée *VALENTINE LABBE* la liste des élèves couverts par une assurance responsabilité civile, liste accompagnée d'une copie des attestations d'assurances.

En cas de dégradation d'un équipement, d'une installation ou des locaux de l'établissement d'accueil par un élève accueilli, les frais de remise en état seront facturés par ce lycée au lycée d'origine. Il reviendra à ce dernier d'engager les procédures nécessaires auprès des familles pour en obtenir le remboursement.

Les Chefs d'établissement inviteront les élèves et leur famille à ne pas conserver dans leurs armoires des biens de valeur et des médicaments. Le lycée *VALENTINE LABBE* ne pourra être tenu responsable en cas de disparition des biens de valeur.

Le règlement intérieur et le règlement du service annexe d'hébergement de l'établissement d'accueil s'appliquent en tous points aux élèves y compris en matière de dégradation. Une copie de ces règlements est remise au chef d'établissement du lycée *CESAIRE* à la signature de la convention et à chaque modification.

Le Chef d'établissement du lycée d'accueil s'engage à informer, sans délai, la Région et le lycée *CESAIRE* de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre des dispositions de la présente convention, en particulier si la sécurité des élèves est en cause.

Article 5 : conditions financières

Les frais d'hébergement tels que définis dans l'**annexe 2** ci-jointe, sont réglés par le lycée *CESAIRE*, à l'agent comptable du Lycée *VALENTINE LABBE* sur présentation d'une facture.

Les modalités liées aux conditions financières sont définies dans les délibérations du Conseil régional Hauts-de-France.

Article 6 : durée et modification de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification. Elle s'applique du 06/02/2023 au 07/07/2023.

Elle expirera le 07/07/2023 et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : conditions de suspension et/ou de résiliation

En cas de survenance d'une situation imprévisible et indépendante de la volonté des parties (sinistres, cas de force majeure, etc.), rendant impossible l'accueil des élèves, les effets de la présente convention seront suspendus jusqu'à ce que toutes les conditions permettant l'accueil des élèves soient à nouveau réunies.

La demande de suspension des effets de la convention est faite par courrier avec accusé de réception, adressé aux autres parties par le chef de l'établissement d'accueil, dans les 48H suivant la survenance de faits empêchant l'accueil des élèves.

Le courrier de demande de suspension d'effets précise les raisons de l'impossibilité d'accueil des élèves.

Durant la suspension des effets de la convention, les parties s'engagent à trouver un hébergement temporaire pour les élèves ne pouvant plus être accueillis.

Dès rétablissement de la situation permettant l'accueil des élèves hébergés, le chef d'établissement d'accueil informe par courrier les parties de la date à laquelle les élèves pourront être à nouveau accueillis dans son établissement. La convention reprend ses effets à compter de cette date.

Il pourra également être mis fin à la convention, en cas de non-respect par l'une des parties des obligations fixées par la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure non suivie d'effet, étant entendu que toute période semestrielle sera menée à bonne fin.

Article 8 : compétence juridictionnelle

En cas de litige survenant lors de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif du ressort des établissements sera seul compétent.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Fait à Lille, le

Pour le lycée *CESAIRE*
Le Proviseur

.....

Pour le lycée *VALENTINE LABBE*
Le Proviseur

Caroline BERTOLOTTI

Pour la Région Hauts-de-France
Le Président du Conseil Régional

ANNEXE 1 à la convention
DISPOSITIONS PARTICULIERES

➤ **Locaux d'accueil**

Bâtiment : INTERNAT + RESTAURANT SCOLAIRE

- **Bâtiment I 1er étage(Garçons)**
- **Bâtiment I 1er et 2e étage (Filles)**

Un état des lieux contradictoire est effectué au début et à la fin de la période d'accueil.
Capacité d'accueil maximale par dortoir : 5 élèves.

L'accès à l'établissement, aux chambres et à la restauration se fait à l'aide d'une carte magnétique. La première carte est gratuite. Celle-ci est strictement personnelle et ne peut être ni prêtée ni cédée. En cas de perte ou de dégradation, l'élève prévient le Service Intendance du lycée VALENTINE LABBE afin que la carte soit bloquée et qu'une nouvelle carte lui soit remise, après versement d'une participation aux frais de 8 €. En cas de vol, l'ancienne carte est bloquée et l'éventuel solde est transféré sur une nouvelle carte gratuitement, sous production du constat de dépôt de plainte auprès du commissariat mentionnant le vol de la carte.

Le linge de lit (couette, oreillers, draps) et de toilette est apporté par l'élève et un remplacement est opéré tous les 15 jours au minimum. Avant chaque vacances scolaires, l'interne récupère son linge et ses affaires afin qu'un nettoyage complet de l'internat puisse être effectué.

Les soins médicaux sont assurés par l'infirmière du Lycée Valentine LABBE jusque 18h00. En cas de problème en dehors des heures de présence de l'infirmière, la procédure d'urgence est appliquée, à savoir un appel au service de régulation du S.A.M.U. pour marche à suivre.

➤ **Procédure et organisation d'accueil des internes extérieurs**

- Les élèves internes du Lycée *CESAIRE* sont accueillis entre 17h00 et 18h15 le soir (sauf dérogation particulière) et jusqu'à 7h30 le lendemain matin. Le lycée *CESAIRE* s'engage à prévenir le lycée VALENTINE LABBE de toute arrivée tardive d'un élève au plus tard le jour même avant 17h00.
- Les horaires s'appliquent du 06/02/2023 au 07/07/2023.
- Les élèves internes du lycée *CESAIRE* ont l'obligation de respecter le règlement de l'internat au même titre que les internes du lycée (établissement d'accueil).
- Les élèves du lycée *CESAIRE* doivent obligatoirement répondre aux appels effectués par les MI de 18h15 et de 7H15 (Horaires à préciser).
- En cas de circonstances exceptionnelles empêchant l'acheminement des élèves internes vers leur établissement, ils resteront au lycée VALENTINE LABBE ; les deux chefs d'établissement prendront ensemble les mesures appropriées pour assurer leur prise en charge.
- En cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes, le maintien à l'internat de VALENTINE LABBE pourra être remis en question.

Contacts :

- Maîtres d'internat VALENTINE LABBE : 06/42/25/20/83 ou 06/42/25/29/18
- CPE d'astreinte VALENTINE LABBE : 06/42/25/10/13
- Contact d'urgence *CESAIRE* : [REDACTED]

**ANNEXE 2 A LA CONVENTION
CONDITIONS FINANCIERES**
(selon la particularité de certains établissements)

Tarifs « restauration scolaire » :

Les tarifs et les modalités financières applicables sont fixés dans le cadre des délibérations prises chaque année par le Conseil régional des Hauts-de-France en matière de tarif de restauration et d'hébergement scolaires.

Une facture sera adressée par le lycée (*établissement d'accueil*) au lycée (*établissement d'origine*) selon les modalités de calcul définies ci-après et présentera notamment les mentions suivantes :

- « Période concernée : »
- « Nombre de repas **servis** par le lycée **pour les élèves** : » x « montant du ticket repas/forfait élève fixé par la Région : Euros, déduction faite des reversements effectués par le lycée d'origine à la collectivité de rattachement. »
- « Nombre de repas **servis** par le lycée **pour les commensaux de catégorie 1** : » x « montant du ticket repas commensaux fixé par la Région : Euros, déduction faite des reversements effectués par le lycée d'origine à la collectivité de rattachement. »
- « Nombre de repas **servis** par le lycée **pour les commensaux de catégorie 2** : » x « montant du ticket repas commensaux fixé par la Région : Euros, déduction faite des reversements effectués par le lycée d'origine à la collectivité de rattachement. »
- « Nombre de repas **servis** par le lycée **pour les commensaux de catégorie 3** : » x « montant du ticket repas commensaux fixé par la Région : Euros, déduction faite des reversements effectués par le lycée d'origine à la collectivité de rattachement. »

- Le lycée (*établissement d'origine*) assure la liquidation de ses droits constatés.
- Le lycée d'origine, sur la base de ses recettes encaissées auprès de l'ensemble des usagers, versera le Fonds de Participation aux Services d'Hébergement et de Restauration (FPSHR/PREFH) à la Région selon les conditions définies dans les délibérations relatives à la politique tarifaire en matière de restauration et d'hébergement scolaires adoptée chaque année par la Région.

Tarifs élèves d'internat scolaire

Les tarifs et les modalités financières applicables sont fixés dans le cadre des délibérations prises chaque année par le Conseil régional des Hauts-de-France en matière de tarif de restauration et d'hébergement scolaires. Pour 2022-2023, le forfait journalier internat s'élève à 10.90 €.

L'établissement d'origine des élèves :

- perçoit les recettes des familles (tarif « internat » de l'établissement d'origine des élèves).
- reverse à la Région les sommes correspondant au FPSHR/PREFH.
- reverse à l'établissement d'accueil les sommes correspondant aux frais d'hébergement comme suit :

Pour les élèves devant être hébergés dans un autre établissement (lycée d'accueil), faute de place dans le lycée d'origine, le tarif appliqué est celui de son établissement d'origine.

- Pour les internes externés, c'est-à-dire les élèves qui prennent leurs trois repas dans leur lycée d'origine mais qui dorment dans un lycée d'accueil, le forfait indiqué correspond à celui du lycée d'origine. Le reversement qui sera fait au lycée d'accueil pour la nuitée sera égal à 10% du forfait internat du lycée d'origine, déduction faite du prélèvement régional pour les dépenses de personnel (FPSHR/PREFH).
- Pour les élèves hébergés, c'est-à-dire les élèves qui déjeunent dans leur lycée d'origine mais qui dînent, dorment et prennent leur petit-déjeuner dans un lycée d'accueil, le forfait appliqué est égal à 60 % du forfait internat de l'établissement d'origine. Le reversement sera fait au lycée d'accueil déduction faite du FPSHR/PREFH.
- Pour les élèves hébergés externés, c'est-à-dire les élèves qui prennent les 3 repas et dorment dans un lycée d'accueil, le forfait appliqué est celui du lycée d'origine. L'intégralité du forfait est reversée au lycée d'accueil déduction faite du FPSHR/PREFH.

La facture est à régler à l'Agent comptable du Lycée Valentine LABBE sur le compte ouvert au Trésor Public :

Lycée Valentine labbé :

N°10071 59000 00001017956 69

IBAN : FR76 1007 1590 0000 0010 1795 669

BIC : TRPUFRP1

Domiciliation : TPLILLE

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : ADOPTION PV DU 29/11/2022

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 77
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 22/01/2023
Réuni le : 01/02/2023
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

le PV de la séance du 29/11/2022 avec les modifications suivantes :

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

PV DU CA DU 29/11/2022

Le quorum est atteint. Madame BERTOLOTTI, proviseure, ouvre la séance à 18h

17 élus présents + 2 invités

Mme DE YRIGOYEN, Proviseur-adjoint, est secrétaire de séance.

1. Adoption du PV du CA du 18/10/2022 et de l'ordre du jour :

Pas de remarques

Soumission au vote de l'ordre du jour : POUR à l'unanimité (17).

Soumission au vote du PV : POUR à l'unanimité (17).

2. Affaires Budgétaires

DBM : demande de Mme DELEPIERRE, adjoint gestionnaire, d'un virement entre services (ALO vers SRH) afin d'équilibrer le budget de la restauration lié à l'augmentation des crédits de nourriture et denrées alors que le coût des repas et de l'internat sont stables depuis plusieurs années. L'établissement se retrouve en grande difficulté depuis septembre 2022 avec un dépassement du crédit nourriture de 0,77€ par plateau suite à l'augmentation du prix des denrées alimentaires. La baisse de fréquentation de la CAFÉ'T (30 élèves par jour au lieu de 130) et de l'internat ne sont pas des éléments favorables.

Soumission au vote : POUR à l'unanimité (17)

Contrats et conventions (Cf annexes jointes)

La liste des conventions applicables au lycée est modifiée avec l'ajout :

- Convention et ses avenants avec la Région Hauts de France relative au financement des indemnités de stages et frais de déplacements IFSI et à l'organisation de ces formations
- Convention de partenariat entre notre lycée, Tête de Cordée et les ELPLE encodés pour la détermination des modalités de mise en œuvre du projet Cordées de la réussite
- Conventions liées aux projets pédagogiques 2022-2023 votés en CA de juin 2022 : détournement
- Convention de partenariat avec ENACTUS pour un projet pour les 1AEP, TST2S et TASSP dans l'accompagnement de la réalisation et concrétisation de projets

Pas de remarques.

Soumission au vote : POUR à l'unanimité (17)

Sorties et voyages (Cf. documents mis en annexe)

Aucune modification pour les sorties.

2 projets de voyages :

- Alpes : 43 élèves et 3 accompagnateurs pour les élèves de SPE SVT en cycle terminal. Coût : 378,40 par personne. Part des accompagnateurs prise en charge par l'établissement
- Merlimont : 23 élèves de CPGE + 4 accompagnateurs pour un coût de 297€ par personne. Prise en charge de la part de 2 accompagnateurs par l'établissement, et par les enseignants pour les 2 autres.

Soumission au vote : POUR à l'unanimité (17)

Nouveau règlement de remboursement des frais de stage et déplacement des étudiants de l'IFSI

Mme DELEPIERRE présente le nouveau règlement élaboré par les services de la Région

Pas de remarques

Soumission au vote : POUR à l'unanimité (17)

3. Budget 2022

Demande pour permettre au chef d'établissement de :

* obtenir une délégation du conseil d'Administration pour la signature de contrats et conventions dans la limite des crédits ouverts au budget et des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et ce, afin d'éviter une situation de blocage préjudiciable à l'EPL. En effet, si tel n'était pas le cas, toutes les commandes du lycée, hors urgence et ressources spécifiques, doivent être soumises au CA. Cela reviendrait à faire siéger en permanence le CA.

Soumission au vote : POUR à l'unanimité (17)

18H40 : arrivée de Mme DELOBEL, représentant des parents

Présentation du budget primitif de l'exercice par Mme DELEPIERRE.

Intervention de Mme LESCUT, représentant des personnels enseignants, qui déplore l'absence de représentants de la Région et de l'incapacité d'échanger avec la collectivité de rattachement en charge de la délégation de l'enveloppe budgétaire.

Mme DELEPIERRE présente les points suivants :

- La population apprenante
- Les différents régimes et bourses
- La population de l'internat : en baisse + accueil de lycéens d'autres établissements
- La répartition des apprenants entre les trois pôles et l'enseignement général
- La section de fonctionnement :
 - o Les services généraux : Activité Pédagogique ; Vie de l'élève ; Administration et logistique.
 - o Les services spéciaux : restauration et hébergement ; Bourses nationales ; CAMPUS
- Les recettes par origine de financement : Etat, Région, ressources propres, taxe d'apprentissage, subventions européennes, autres pour chaque service
- La répartition des dépenses par services
- La répartition des Domaines au sein du service AP et OPC- dépenses
- La répartition des aides sociales sur les cinq dernières années
- La répartition des Domaines au sein du service ALO-dépenses

Mme DELEPIERRE précise qu'il n'y a aucune opération en capital, que les contrats sont imposés et que la Région demande expressément aux établissements d'optimiser les dépenses. La Région a en effet réalisé un effort considérable en augmentant de 73% sa participation (735 779€) alors que les coûts d'énergie ont été multipliés par 4.8 pour le gaz et par 2 pour l'électricité soit une dépense de 620 000€ (en augmentation de 410 000€ par rapport à l'année précédente). L'état des locaux vieillissant et des préfabriqués est évoqués car excessivement énergivores.

Plusieurs pistes sont évoquées pour limiter les dépenses : réfection des locaux, fermeture du lycée le samedi matin, suppression du badge des élèves (8€ l'unité), température maximale à 19 degrés, réduction de la période de chauffe.

Mme DELEPIERRE indique que le montant du budget alloué ne permet que de couvrir les services ALO et infirmerie. Aucune marge de manœuvre n'est possible sur les activités pédagogiques dont les crédits ont été diminués de 36%.

Un courrier sera envoyé aux instances pour solliciter une dotation complémentaire pour les activités pédagogiques et alerter de la situation du crédit nourriture.

Elle précise que toutes les lignes du budget ont été détaillées et restreintes pour être sûr que les contrats engagés soient respectés. Le budget proposé fait que le fonds de roulement est égal à 16 jours.

Le proviseur soumet au vote la présentation globale. Une suspension de séance est demandée par les représentants élus. Après 5 minutes de concertation, le vote est effectué :

Contre : 5 / Absentions : 6 / Pour 7

Madame la proviseure remercie l'ensemble des membres pour avoir évité de bloquer.

4. Projet de répartition IMP 2022/2023

IMP : solde alloué cette année 24.5.

Mme BERTOLOTTI indique que toutes les équipes (sauf celles de l'IFAS) ont été vues en conseil d'enseignement. Des échanges avec les coordonnateurs et collègues qui avaient des IMP l'an passé ont été réalisés. De fait, la proposition faite en conseil pédagogique a été revue et adaptée : réévaluation de l'indemnité EPS (cf. texte réglementaire), disparition de l'indemnité ERASMUS.

Mme LESCUT souhaite un éclairage sur la personne qui sera en charge du décrochage scolaire. Mme BERTOLOTTI répond que ce sera un ou une CPE.

Soumission au vote : POUR à l'unanimité (18)

5. Questions diverses

Mme BERTOLOTTI précise que les questions sont arrivées tardivement et que le délai réglementaire est de 72H avant la tenue du CA. Il conviendra pour les prochaines sessions de respecter ce délai.

- Les salles de physique et de chimie ne sont plus adaptées depuis des années. Les collègues attendaient le transfert dans le nouveau bâtiment, mais ce ne serait pas le cas. Quels travaux sont envisagés pour mettre aux normes les labos ? La salle de chimie organique S111 serait détruite pour faire de nouvelles salles pour le pôle Santé qui s'installera dans le bâtiment S. Sans cette salle, quelle est la solution envisagée pour assurer aux élèves les enseignements auxquels ils ont droit ?

Réponse de Mme BERTOLOTTI :

Le dernier étage du bâtiment S n'est pas concerné par le déménagement et restera en l'état. Cependant, l'occupation des laboratoires de la halle devra être revue et optimisée pour pouvoir accueillir un maximum de cours du second degré ;

Intervention de Mme MELIN : Il n'y a pas que les salles de Sciences Physiques qui ne sont plus adaptées. Et il n'a jamais été envisagé d'intégrer ces salles au nouveau projet ; et encore moins avec la réduction des bâtiments.

Mme BERTOLOTTI indique qu'il faut envisager une réorganisation de l'utilisation des laboratoires de la halle. Concernant la salle S111, elle sera détruite car tout le premier étage du bâtiment S (ainsi que le rez-de-chaussée) sera dévolu au pôle Santé. Une réinstallation en S208 est à l'étude avec une aspiration horizontale.

M. BEVENOT précise qu'en terme de sécurité, les collègues ne veulent pas prendre de risques avec certaines activités. Très peu de d'activités de chimie organique sont effectivement mises en place.

- Qu'en est-il de la demande auprès de la Région distributeur de protections hygiéniques ?

Mme DELEPIERRE indique que l'établissement a répondu à une enquête en février 2021 et a répondu OUI pour une installation. Depuis cette date, aucun retour. Il n'est fait aucune mention dans cette enquête de l'interlocuteur à la Région. Elle ne sait donc pas quelle personne ni quel service elle peut interpeller et réclamer le distributeur.

Lycée Polyvalent Général, Technologique et Professionnel
CPGE Technologie/Biologie
BTS ABM, BIOAC, BIOTech, ESF, SP3S
IFAS, IFSI, IMRT, Formations Continue et Professionnelle

- Les repas cantine diminués peuvent-ils être systématiquement complétés par une boisson chaude (soupe ou thé) pendant la période hivernale ?

Mme DELEPIERRE répond que, compte-tenu de l'élévation des prix des denrées et du budget, cela ne va pas être possible de le proposer de façon systématique. Pour autant, de la soupe est proposée tous les jours à ceux qui le souhaitent.

- Face au constat d'un stationnement saturé, quelle solution est envisagée pour créer des places de parking supplémentaires pour les personnels travaillant au lycée ? Par ailleurs, est-il possible de réfléchir dès à présent à un garage à vélo supplémentaire ?

Mme BETOLOTTI indique que l'état du stationnement restera en l'état tant que les préfabriqués ne seront pas détruits. Il faut toutefois les désamianter avant de procéder à leur destruction. Aucune date n'est annoncée pour cette opération par les services de la Région.

Concernant le garage à vélo, M. LACAUSSADE recherche des solutions écologiques avec des palettes pour en créer un. 2 solutions de positionnement sont envisagées une fois que la nouvelle entrée sera opérationnelle : soit à proximité des nouvelles grilles contre le bâtiment de l'administration ; soit à la place de guérite de l'entrée actuelle.

- Le remplacement de Mme PERRON pendant son congé maternité est-il prévu par le Rectorat ?

Mme BERTOLOTTI répond que, à ce jour, aucun remplacement n'est prévu mais qu'une nouvelle demande va être réalisée en janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,

S. DE YRIGOYEN

La Provisure,

C. BERTOLOTTI

Motion présentée par les élus SNES-FSU au Conseil d'Administration du lycée Valentine Labbé de La Madeleine le 29 novembre 2022

S'associent à cette motion : les représentants du personnel de la liste Autonome, les représentants des parents d'élèves

A M. Xavier Bertrand, Président du conseil Régional,
et Mme Manoëlle Martin, Vice-Présidente en charge des lycées,

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous alerter sur la situation dégradée dans notre établissement et nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité de préserver les conditions de travail de notre communauté éducative.

La hausse des coûts de l'énergie a fait exploser les factures de chauffage, de gaz et d'électricité, en particulier à Valentine Labbé où la part du poste énergétique va passer de 54% en 2022 à 77% des dépenses en 2023. Même si nous avons constaté une hausse conséquente de notre dotation (+73%) afin de faire face à des dépenses d'énergie qui ont plus que doublé, celle-ci ne suffira pas à couvrir la totalité des besoins en énergie et à sécuriser le budget.

L'obligation de viabiliser le service ALO se fait au détriment des Activités Pédagogiques (AP). Ceci se traduit par des prévisions au budget 2023 diminuées de 36 % en moyenne ; alors même que ces crédits pédagogiques devraient augmenter du fait de l'inflation. Ainsi les crédits inscrits pour 2023 au service AP pour l'enseignement général et les 3 pôles (social, santé, sciences) sont insuffisants au regard de l'inflation actuelle et du prix habituel des matières d'œuvre spécifiques à nos formations.

Par ailleurs, la proposition de budget présentée oblige notre établissement à puiser dans son fonds de roulement à hauteur de 61 500 €. Le fonds de roulement sera alors de 13 jours de fonctionnement contre 60 jours à la sortie de l'exercice 2021, un niveau inquiétant et largement insuffisant pour un LPO de cette taille.

Nous ne pouvons pas et ne voulons pas fonctionner ainsi. Les personnels et les élèves n'ont pas à payer le prix de la facture énergétique. Le financement de la facture énergétique ne peut se faire au détriment des crédits pédagogiques. Il est évident que des moyens supplémentaires seront nécessaires - ne serait-ce que pour couvrir ces dépenses énergétiques.

Aussi, et face à cette situation, nous sollicitons dès à présent une dotation complémentaire.

Réunis ce 29 novembre 2022, notre Conseil d'Administration s'est prononcé sur le budget 2023 :

7 POUR, 6 ABSTENTIONS, 5 CONTRE

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 78
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/01/2023

Réuni le : 01/02/2023

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à MERLIMONT 2023 , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le budget du voyage à Merlimont est modifié :

Bus : 2 828 €

Hébergement pension complète : 3394.50 €

Visites : 1666€

Total 7888.50 €

Soit 303.40 €/ pers

Financement :

2 accompagnateurs répartis sur les 4 = 606.80€ (soit chacun 151.70€)

2 accompagnateurs budget lycée - écart arrondis = 604.90 €

+ 22 étudiants x 303.40 € = 6674.80€

En attente participation AEVAL et éventuellement pôle sciences

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Suivi de l'acte : Financement des voyages scolaires

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Fonctionnement

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 78

Année scolaire : 2022-2023

Date de signature : 07/02/2023

Date de transmission : 03/02/2023

Date de réception EN : 03/02/2023

Date d'exécution : 18/02/2023

Action	Date	Acteur	Entité
Création	01/02/2023 11:22:45	Ludivine Delepierre	EPLE
Signature	03/02/2023 08:27:49	Caroline Bertolotti	EPLE
Transmission	03/02/2023 09:28:45	Ludivine Delepierre	EPLE
Démarrage de l'instruction	03/02/2023 09:35:39	Sophie Duhautois	ACL EN
Demande de rectification ACL EN	07/02/2023 11:20:55	Franck Pichon	ACL EN
Signature et transmission de l'acte rectificatif V1	07/02/2023 19:21:10	Caroline Bertolotti	EPLE

0590283M

ACADEMIE DE LILLE

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

144 RUE DE BAVAY

59033 LILLE CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Financement des voyages scolaires Le budget du voyage

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE-0590122M

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement de l'acte : 78

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Demande de rectification

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Les frais engendrés par la participation des accompagnateurs n'ont pas été financés dans leur totalité par l'établissement. Cette pratique est contraire à la circulaire n° 2011-117 du 13 août 2011 qui précise que la contribution financière, même indirecte, des familles ne peut pas financer le séjour des accompagnateurs.

Je vous invite à financer la totalité des frais engendrés par la participation des accompagnateurs par l'établissement et vous remercie de me transmettre dans les meilleurs délais un plan de financement modifié.

Reponse apportee :
Seuls 2 accompagnateurs sont riersaires et financables par le lycée.
Les 2 accompagnateurs supplémentaires sont des enseignants volontaires pour participer au voyage à leurs frais.



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2022-2023

N° acte : 78

Objet : Financement des voyages scolaires

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 03/02/2023

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2023-02-03 09:28:45

Transmetteur : Ludivine Delepierre

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : sorties et projets

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 79
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 22/01/2023
Réuni le : 01/02/2023
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 3

Libellé de la délibération :

La liste des sorties obligatoires en annexe et leurs modes de financement
Plus précisément :
- Projet SOLFA financé par un don de l'association AESCFIVL POUR 1000 €
- La sortie à Paris pour les BTS ABM 1 le 23/03/2023 facultative avec son budget
69.20 € participation des familles.
69.20 e participation du lycée pour l'accompagnateur

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



Etablissement : LYCEE VALENTINE LABBE

Adresse : 41 RUE PAUL DOUMER
59110 LA MADELEINE

Acte du Conseil d'Administration -- Financement des SORTIES Scolaires
Présentation du Budget Prévisionnel

Contenu de l'acte	
Professeur responsable : MME COURTEL	Destination : PARIS CENTRE POMPIDOU
Classes concernées : 14 1ERE BTS ABM G2	Dates : Du : 23/03/2023 Au : 23/03/2023
Nombre de participants : 14	Nombre d'accompagnateurs : 1

Budget			
Dépenses		Recettes	
Transport :		Financement des organismes publics et des collectivités territoriales	
14 élèves x 67,20 euros = 940,80 €		État :	0,00 €
1 accompagnateurs x 67,20 euros = 67,20 €		Organismes Internationaux :	0,00 €
		Collectivités :	0,00 €
		Autres :	0,00 €
Hébergement		Financement des associations et partenaires privés	
0 élèves x 0,00 euros = 0,00 €		Association de parents d'élèves :	0,00 €
0 accompagnateurs x 0,00 euros = 0,00 €		Foyer Socio-Educatif :	0,00 €
		Autres :	0,00 €
Entrées		Financement interne à l'établissement	
14 élèves x 2,00 euros = 28,00 €		Prélèvement sur les réserves de l'EPL : accomp	69,20 €
1 accompagnateurs x 2,00 euros = 2,00 €		Contributions entre services :	
Frais divers ARRONDIS		Participation des familles	
	= 0,00 €	14 élèves x 69,20 euros = 968,80 €	
TOTAL DEPENSES	1 038,00 €	TOTAL RECETTES	1 038,00 €

COUT PAR ELEVE 69,20 €

Séance	
Convoquée le : 21/01/2023	Numéro d'enregistrement de l'acte : 79
Réunie le : 01/02/2023	Numéro de séance : 3
Sous la présidence de : Caroline BERLOTTI	Année scolaire 2022-2023

Vote	
Nb de membres présents en début de séance : 17	Nb de membres présents au moment du vote : 17
Suffrages exprimés : 17	Fait à LA MADELEINE
Pour : 17	Le 01/02/2022
Contre : 0	Signature et cachet du CE
Abstention : 0	
Blancs : 0	
Nuls : 0	

Projet Culturel CA. Janvier 2023.
Journée à Paris : Jeudi 23 mars 2023.
14 élèves, BTS ABM, 1ere année, groupe 2.
Sous la responsabilité de Madame COURTEL (06 76 50 94 74)

Objectifs Pédagogiques.

- Ouverture culturelle à travers la découverte de la collection permanente du Centre Pompidou (Arts), de la Maison de la Poésie (Littérature) et de la Place des Vosges (Architecture).
- Reportage pour LAB'L Radio à l'occasion du Printemps des Poètes.
- Voyage de fin d'année à la demande des étudiants du Groupe 2.

Programme détaillé.

Départ de Lille Flandres à 9h12.

Arrivée à Gare du Nord à 10h14.

Métro entre Gare du Nord et Châtelet Les Halles (ligne 4).

*11h : découverte de la Collection Permanente du Centre Pompidou et visite sous la direction Jean-Max Colard (Responsable du service de la Parole au Centre Pompidou — Département du Développement Culturel, et responsable éditorial de l'Ecole du Centre Pompidou).

* 13h30. Pique-nique en face du Centre Pompidou.

* 14h30. Interview à la Maison de la Poésie et micros-trottoirs aux alentours, menés par les étudiants, à l'occasion du printemps des poètes, pour LAB'L Radio (thématique du Printemps des Poètes : Frontières)

* 15h15-16h15. Promenade jusque Place des Vosges : l'art dans la ville.

> On reprend le métro de Bréguet-Sabin à Gare du Nord (Ligne 5)

Départ de Paris Nord à 17h16.

Arrivée à Lille Flandres à 18h18.

Budget.

SNCF, tarif de groupe : 63 euros (simulation de devis ci-joint).

Visite du Centre Pompidou pour le groupe : 30 euros

Deux tickets de métro par étudiants : 4 euros 20.

Les étudiants s'engagent à financer le voyage.

PROJETS et SORTIES PEDAGOGIQUES -
2022-2023

DESTINATION	PERIODE	CLASSE ET NOMBRE D'ELEVES	OBJECTIFS	COUT
Sciences Pol Lille	01/12/2022 M. DESPRETZ	25 2GT1	Projet environnement	-
Clinique les peupliers Villeneuve d'Ascq	08/12/2022 ap midi	30 1 ASSP2	Actions d'éducation à la sante : découverte des métiers	-
Sciences Pol Lille	08/12/2022 ap midi M DESPRETZ	2 2GT2 2 2GT4 1 2AEP4	Participation aux ateliers d'éloquence à Sciences Po	-
Marcq en Baroeul	13/12/2022 ap midi Mme ROUZE	33 1AEP4	Forum bien être	-
Marcq en Baroeul médiathèque	15/12/2022 matin Mme Harnafi	30 1ASSP1	Compléter ses connaissances sur « comment c'était mieux avant » à partir d'une expo photo et cartes postales	-
Médiathèque La Madeleine	10/01/2023 ap midi 13/01/2022 matin	26 2GT4 30 2ASSP1	Participation prix littérature libre2lire	-
Plaine image TOURCOING	16/01/2022 ap midi Mme Lannuzel	27 TASSP2	Dans le cadre du chef d'œuvre, visite d'une entreprise WIVY de la Plaine Image Tourcoing	TICKET METRO
Le Majestic	17/01/2023 matin 17/01/2023 matin 17/01/2023 matin 24/01/2023 matin 24/01/2023 matin 24/01/2023 matin 24/01/2023 matin	30 2ASSP1 30 2ASSP2 16 2assp3 18 2GT8 27 2GT7 22 2GT6 21 2GT5	Lycéens au cinéma	-
Sciences Po Lille	19/01/2023 ap midi 26/01/2023 ap midi Mme BENSBA	11 2GT3 11 2GT3		
Salon de l'étudiant	20/01/2023 matin	22 TASSP1 16 TASSP3 27 TASSP2	ORIENTATION POST BAC	-
SOLFA	21/03/2023 AP midi	2 ^e année IFSI	Intervention « violences envers les femmes »	Dor: AESCF\VL 1000 €
XPERIUM	26/01/2023 matin	28 TBIO1 + 12 TBIO2	Visite et participation à 5 ateliers en lien avec les images et la science	-

ESI Lille	03/02/2023 journée M Grossocordone	26 1EG2 HGGSP	Atelier découverte des médias	-
Paris	23/03/2023 Mme Courtel	14 BTS ABM GPE2	Collection permanente Centre Pompidou Paris Interview maison de la poésie Promenade place des Vosges	Sncf 63 €/ pers Centre pompidou 2€/ pers Métro : 4.20 €/ pers étudiant : participation des familles 69.20 € + 1 accompagnateur financé par le lycée

Voyages

DESTINATION	PERIODE	CLASSE ET NOMBRE D'ELEVES	OBJECTIFS	COUT
Merlimont	06/05/2023 au 09/05/2023	CPGE TB 1 et 2 22 étudiants + 4 accomp dont 2 financés par le lycée + chauffeur	Programme de SVT : géologie sur le terrain, visite exploitations agricoles, lien entre promotions, échanges de méthodes, convergences avec autres matières, réflexion méthodologique	Bus : 2 828 € Hébergement pension complète : 3394.50 € Visites : 1666€ Total 7888.50 € Soit 303.40€/pers Financement : 2 accompagnateurs répartis sur les 4 = 606.80€ (soit chacun 151.70€) 2 accompagnateurs budget lycée - écart arrondis = 604.90 € + 22 étudiants x 303.40 € = 6674.80€ En attente participation AEVAL et éventuellement pôle sciences Total 8040 €

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Projet : "j'agis pour ma santé et toi?"

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 80

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/01/2023

Réuni le : 01/02/2023

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le projet "j'agis pour ma santé et toi?" qui bénéficiera d'une subvention régionale d'un montant de 5000 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Projet : J'agis pour ma santé et toi?

Les enjeux :

- Lutter contre la sédentarité
- Favoriser le bien être
- Encourager l'équilibre alimentaire

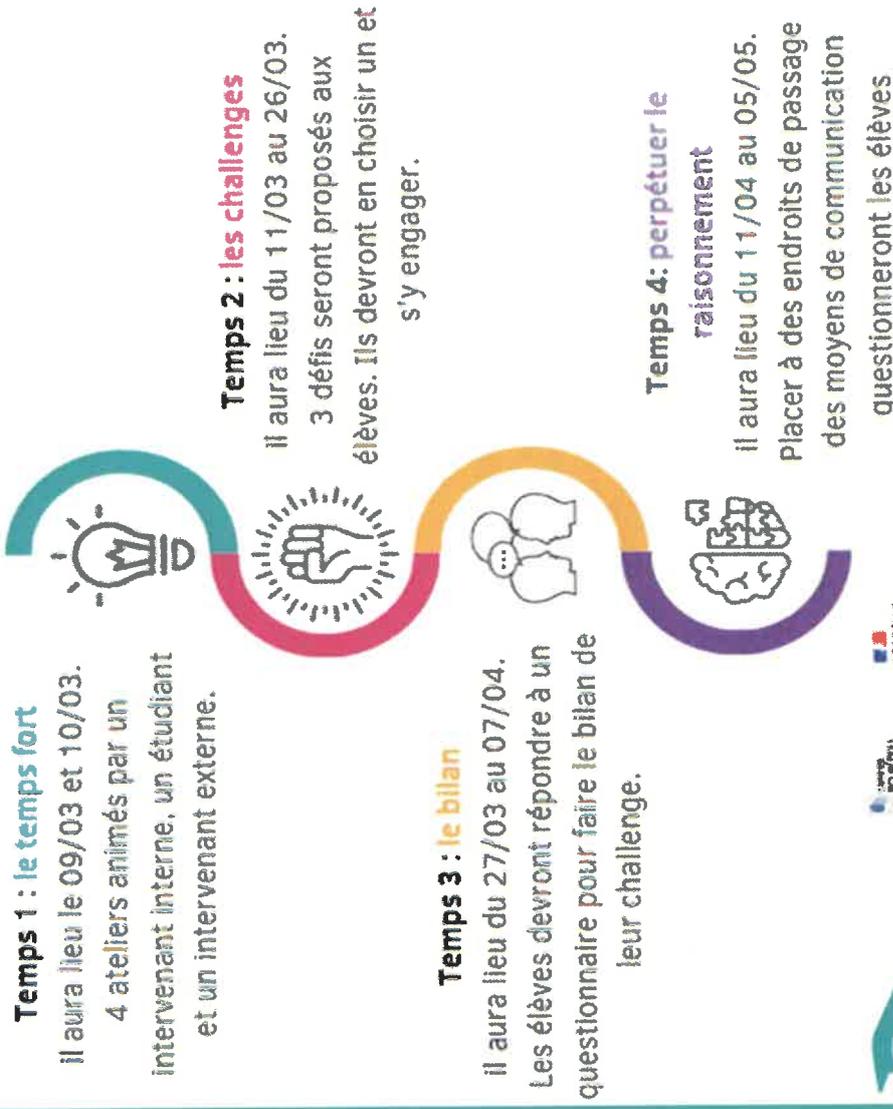
Notre objectif :

"Faire prendre conscience aux élèves, qu'ils possèdent le pouvoir d'agir sur leurs habitudes dès aujourd'hui pour une meilleure santé demain."

Le public :

L'ensemble des classes de seconde du Lycée Valentine Labbé.
(12 classes -292 élèves)

L'organisation :



Organisation spécifique lors du temps 1 :



Les élèves seront accueillis par des élèves de Terminales AEPA.
Un TopBag leur sera donné ainsi que les consignes.
Enseignant responsable : M. DEBOUDT



Atelier santé :

Contenus : les élèves devront réaliser 3 tests :
une auto-évaluation, un test de récupération et un test d'effort
Intervenants : les élèves de Terminales option EPS
Enseignant responsable : M. HERCBERG



Atelier équilibre alimentaire :

Les thématiques : Prise de poids - perte de poids
[Régime/jeûne - Sucre - Gras] et l'équilibre alimentaire
[Viande - le petit déjeuner - 5 fruits et légumes par jours].
Intervenants : Mme CARPENTIER, un sophrologue
(Intervenant externe CMQ) et 4 (2x2) étudiants de BTS ESF.



Atelier bien être :

Les thématiques : Le stress [accepter l'échec -
gérer ses émotions - gérer sa respiration] et
le sommeil [Durée - le temps d'écran -
pratiquer une activité régulière]
Intervenants : Mme LOCQUET (jeudi après midi
et vendredi matin) M. DUMONT (vendredi après midi),
un nutritionniste (intervenant externe CMQ)
[et un étudiant IFSI].



Atelier activité physique :

Les thématiques : La sédentarité [le point de vu des élèves -
la réalité - les leviers/les obstacles] et **s'engager pour sa santé**
[La notion d'activité physique - 3 motifs d'agir]
Intervenants : Mme CAMBIER, M. BOURGAULT et un athlète
(Intervenant externe CMQ)

A la suite de ce moment d'écoute, les élèves devront obligatoirement
s'impliquer dans un projet au choix : 3 challenges seront proposés.
Les élèves auront également l'occasion de se renseigner sur les
formations et les intervenants auprès d'un atelier du CMQ.



Intervenants : les élèves de Terminales AEPA
Enseignant responsable : M. LAFAYSSE



0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 81

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/01/2023

Réuni le : 01/02/2023

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du

Sur la :

[X] 1^e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

[] 2^e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Répartition de la Dotation Horaire Globale pour la rentrée scolaire 2023/2024 est adoptée à la majorité

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 17

Pour : 9

Contre : 6

Abstentions : 2

Blancs : 0

Nuls : 0

Suivi de l'acte : Emploi de la dotation horaire globalisée

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Action éducatrice

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 81

Année scolaire : 2022-2023

Date de signature : 03/02/2023

Date de transmission : 03/02/2023

Date de réception EN : 03/02/2023

Date d'exécution : 18/02/2023

Action	Date	Acteur	Entité
Création	01/02/2023 11:30:15	Ludivine Delepierre	EPLÉ
Signature	03/02/2023 12:16:55	Caroline Bertolotti	EPLÉ
Transmission	03/02/2023 12:17:04	Caroline Bertolotti	EPLÉ
Démarrage de l'instruction	03/02/2023 12:29:20	Sophie Duhautois	ACL EN

Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2022-2023

N° acte : 81

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 03/02/2023

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2023-02-03 12:17:04

Transmetteur : Caroline Bertolotti

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE